



DÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Élections municipales 2025

Soirée d'information citoyenne, 13 mai 2024



MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

- Me Jean-François Milot, président d'élection, greffier et directeur de la Direction du greffe et des affaires juridiques
- Me Laura Thibault, assistante-greffière
- Me Carolane Ducharme, notaire
- Geneviève Quirion, analyste rédactrice juridique

ORDRE DU JOUR

- ❖ Mot de bienvenue
- ❖ Dispositions législatives pertinentes
 - ❖ Processus
- ❖ Comparaison du nombre d'électeurs 2020-2024
- ❖ Projet de règlement numéro 929 divisant le territoire de la Ville en seize (16) districts électoraux
 - ❖ Cartes des districts (avant/après)
 - ❖ Période de questions
 - ❖ Calendrier

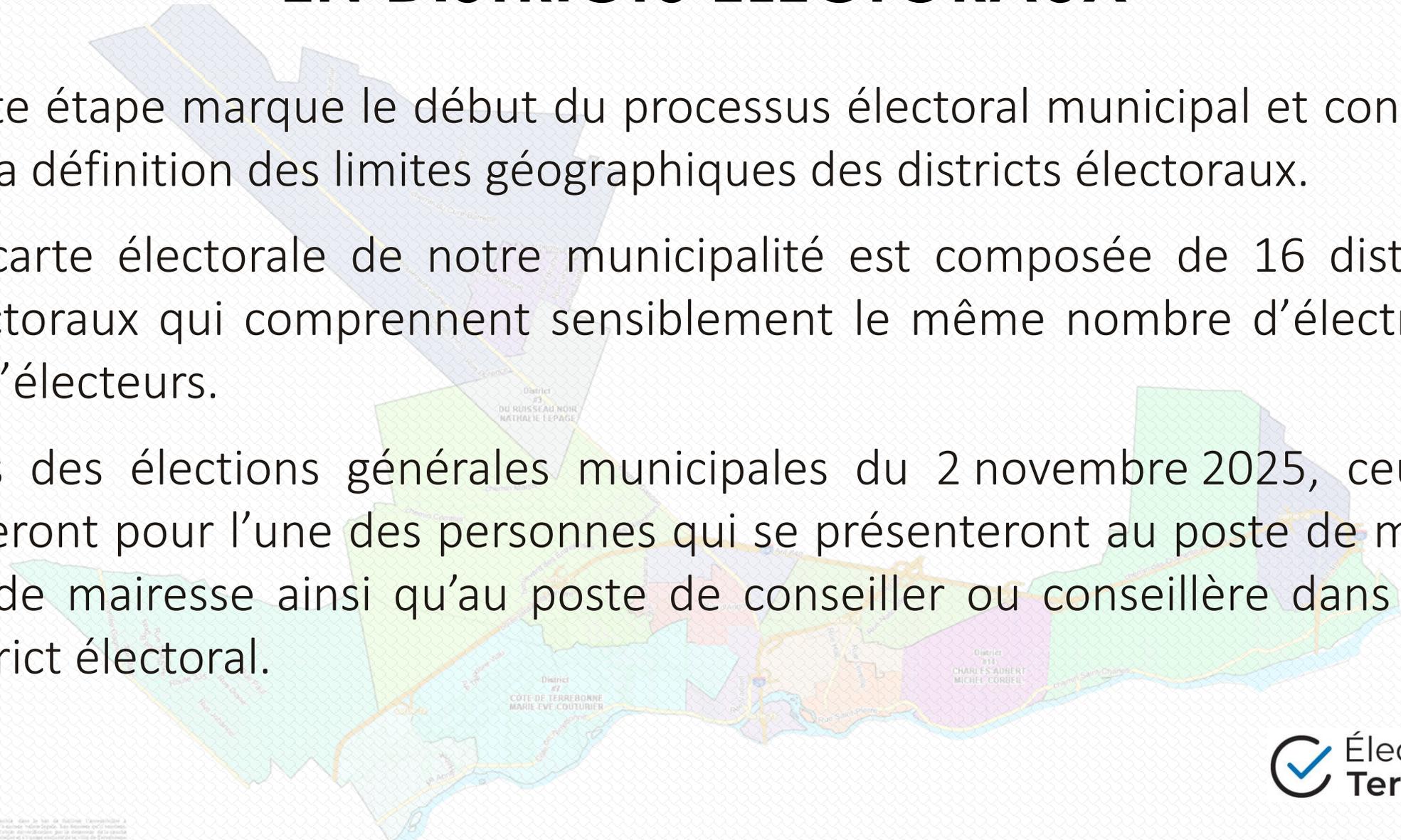
DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX



Cette étape marque le début du processus électoral municipal et consiste en la définition des limites géographiques des districts électoraux.

La carte électorale de notre municipalité est composée de 16 districts électoraux qui comprennent sensiblement le même nombre d'électrices et d'électeurs.

Lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025, ceux-ci voteront pour l'une des personnes qui se présenteront au poste de maire ou de mairesse ainsi qu'au poste de conseiller ou conseillère dans leur district électoral.



DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

- L'ensemble du processus entourant le découpage des districts électoraux est régi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus doit diviser son territoire en districts électoraux au plus tard le 1^{er} juin 2024, en vue des élections de 2025.
- La population de la Ville de Terrebonne est de 123 182 habitants (Décret de population 2024, numéro 1836-2023, Gazette officielle du Québec, décembre 2023).

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

- Le nombre de districts électoraux est déterminé par la Loi et varie en fonction du nombre d'habitants de la municipalité :

Nombre d'habitants	Nombre de districts
Moins de 20 000	6 à 8
Entre 20 000 et 49 999	8 à 12
Entre 50 000 et 99 999	10 à 16
Entre 100 000 et 249 999	14 à 24
Entre 250 000 et 499 999	18 à 36
500 000 et plus	30 à 90

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

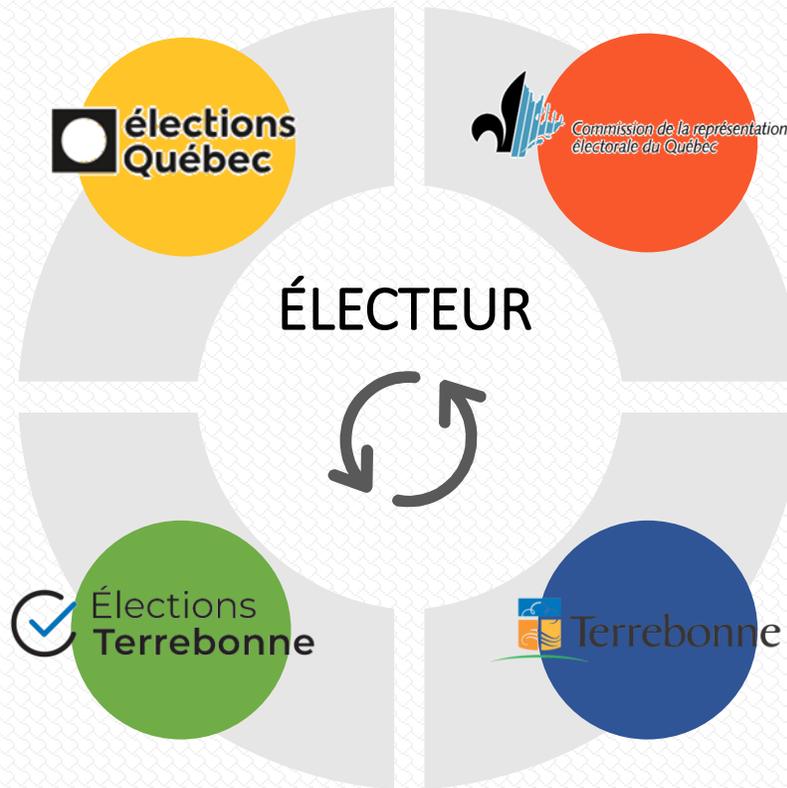
Intervenants et rôles

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)

- ❖ Il transmet à la municipalité la liste des électeurs par adresse domiciliaire;
- ❖ Il peut faire des recommandations et donner des directives au président d'élection.

GREFFIER ET PRÉSIDENT D'ÉLECTION

- ❖ Il réalise les travaux de division;
 - ❖ Il informe les électeurs;
- ❖ Sous l'autorité du DGEQ, il assure l'intégrité et l'impartialité du processus ainsi que sa conformité aux dispositions de la Loi.



COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC (CRÉ)

- ❖ Elle examine le projet de règlement et recommande des modifications;
- ❖ Elle approuve les demandes de dérogation (situations d'exception);
- ❖ Elle approuve le règlement et procède à la division des districts.

CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Il adopte le projet de règlement et donne l'avis de motion.
- ❖ Il adopte le règlement divisant le territoire en districts électoraux.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

Principes de la division des districts

Pour assurer une représentation juste et équitable des électeurs, la division des districts doit respecter deux grands critères :



L'égalité relative du vote des électeurs



L'écart du nombre d'électeurs permis par rapport à la moyenne (+/- 15 %)

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

Calcul du nombre d'électeurs par district

Exemple: Moyenne de 5 600 électeurs par district

$$5\ 600 * 15\ \% =$$

840

Minimum

$$5\ 600 - 840 =$$

4 760

Maximum

$$5\ 600 + 840 =$$

6 440

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

Critères démographiques, géographiques et socioéconomiques

L'égalité du nombre d'électrices et d'électeurs par district ne peut garantir à elle seule leur représentation effective. Les districts électoraux doivent assurer l'homogénéité socioéconomique des communautés présentes.

Barrières physiques

- les autoroutes, les routes et les boulevards;
- les cours d'eau;
- les voies ferrées;
- les lignes à haute tension;
- la superficie;
- la distance.

Homogénéité socioéconomique

- la densité de la population;
- le type et l'âge des bâtiments;
- les limites des quartiers et des paroisses de la municipalité;
- les statistiques socio-économiques.

Tendances démographiques

- la construction domiciliaire;
- les mouvements de population à l'intérieur de la municipalité.

PROCESSUS

Le processus a été initié à l'automne 2023 par la Direction du greffe et des affaires juridiques, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information.

Le 12 janvier 2024, Élections Québec a transmis la liste des électeurs par adresse domiciliaire inscrits sur la liste électorale permanente.

En vertu de la Loi, le conseil municipal doit adopter un **projet de règlement** afin de diviser son territoire en districts. Le projet de règlement doit contenir une carte des districts ainsi proposés.

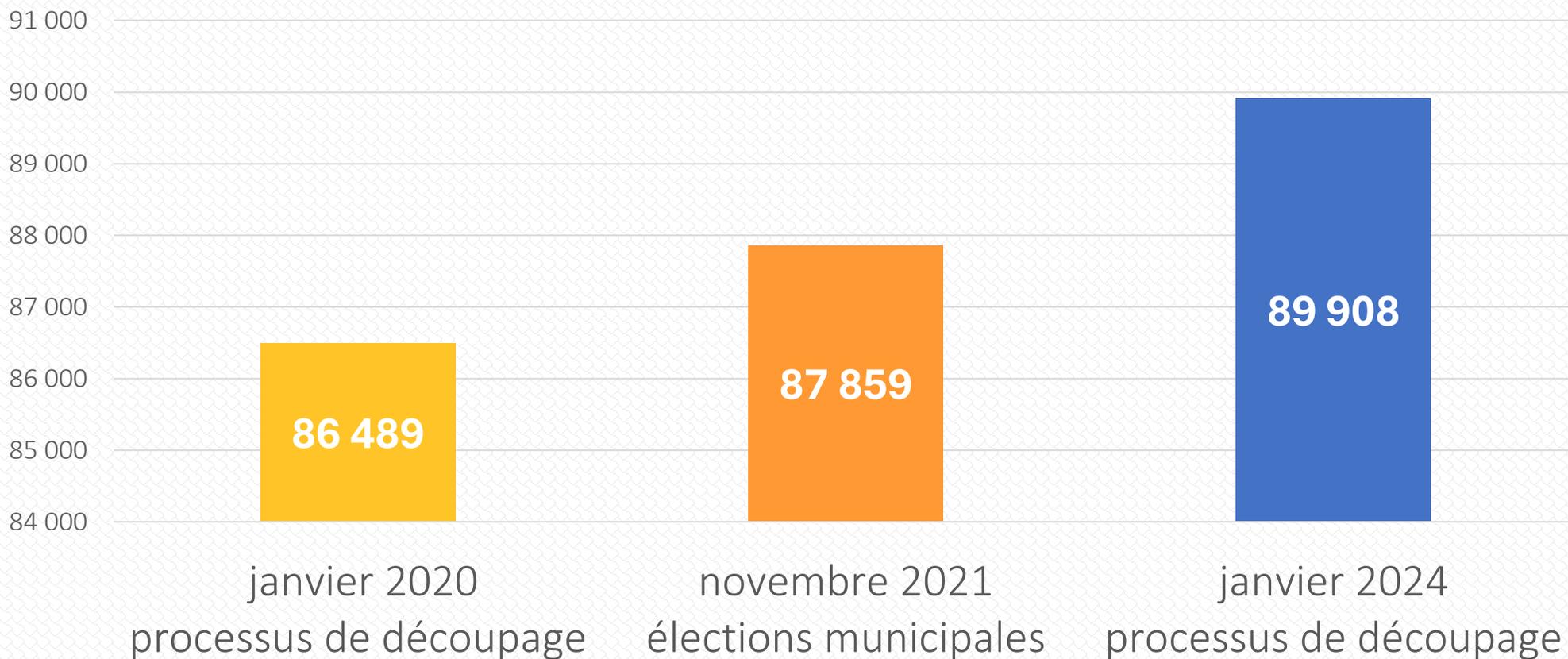
PROCESSUS

Dans les 15 jours suivant l'adoption du projet de règlement par le conseil, le greffier doit publier un **avis public** dans le journal local. Tout électeur peut, dans les 15 jours, transmettre par écrit son opposition. La date limite pour transmettre par écrit son opposition au projet de règlement numéro 929 est le **23 mai 2024**.

Le conseil municipal doit **adopter le règlement au plus tard le 1^{er} juin 2024** et le transmettre dans les meilleurs délais à la **Commission de la représentation électorale** pour approbation. La commission procède ensuite à l'analyse de la conformité du règlement aux normes prescrites.

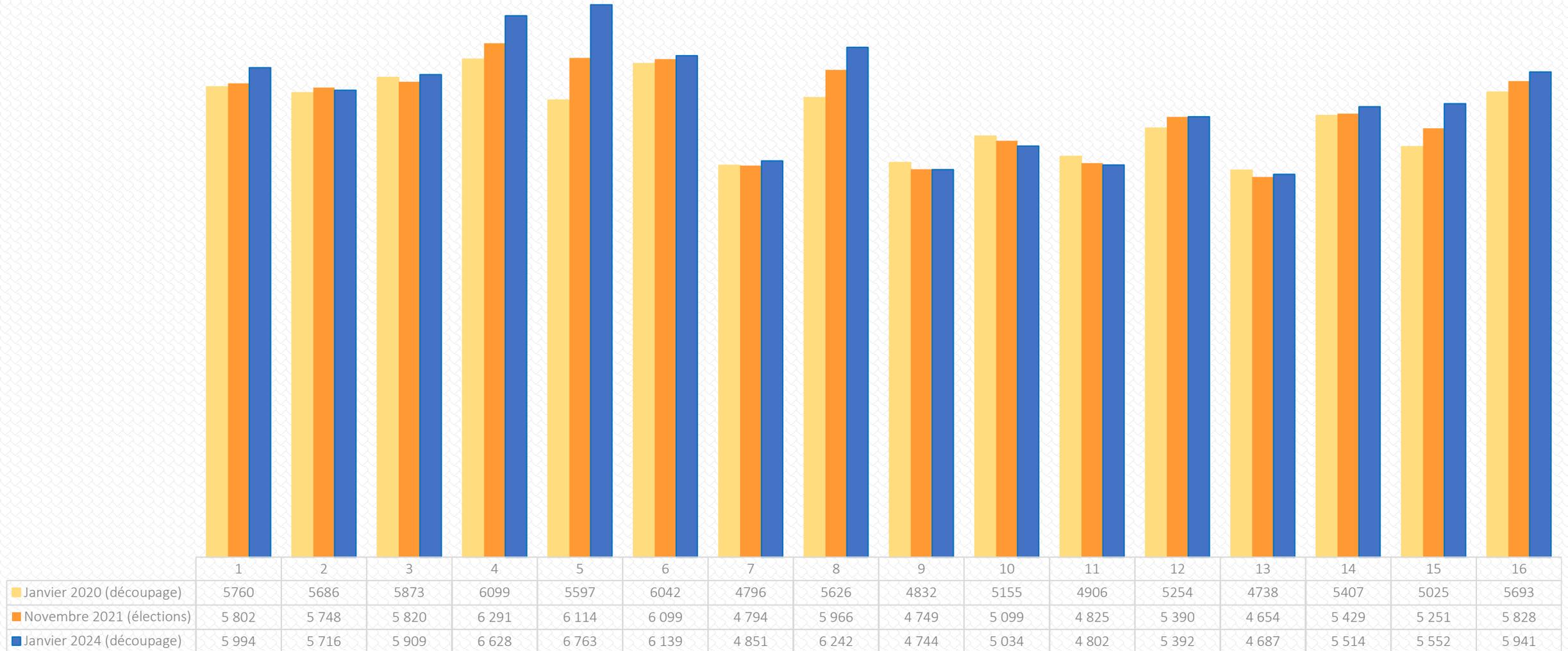
COMPARAISON DU NOMBRE GLOBAL D'ÉLECTEURS 2020-2024

Nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale



*Croissance
de 3 419
électeurs de
janvier 2020
à janvier
2024*

COMPARAISON DU NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR DISTRICT ENTRE JANVIER 2020 ET JANVIER 2024



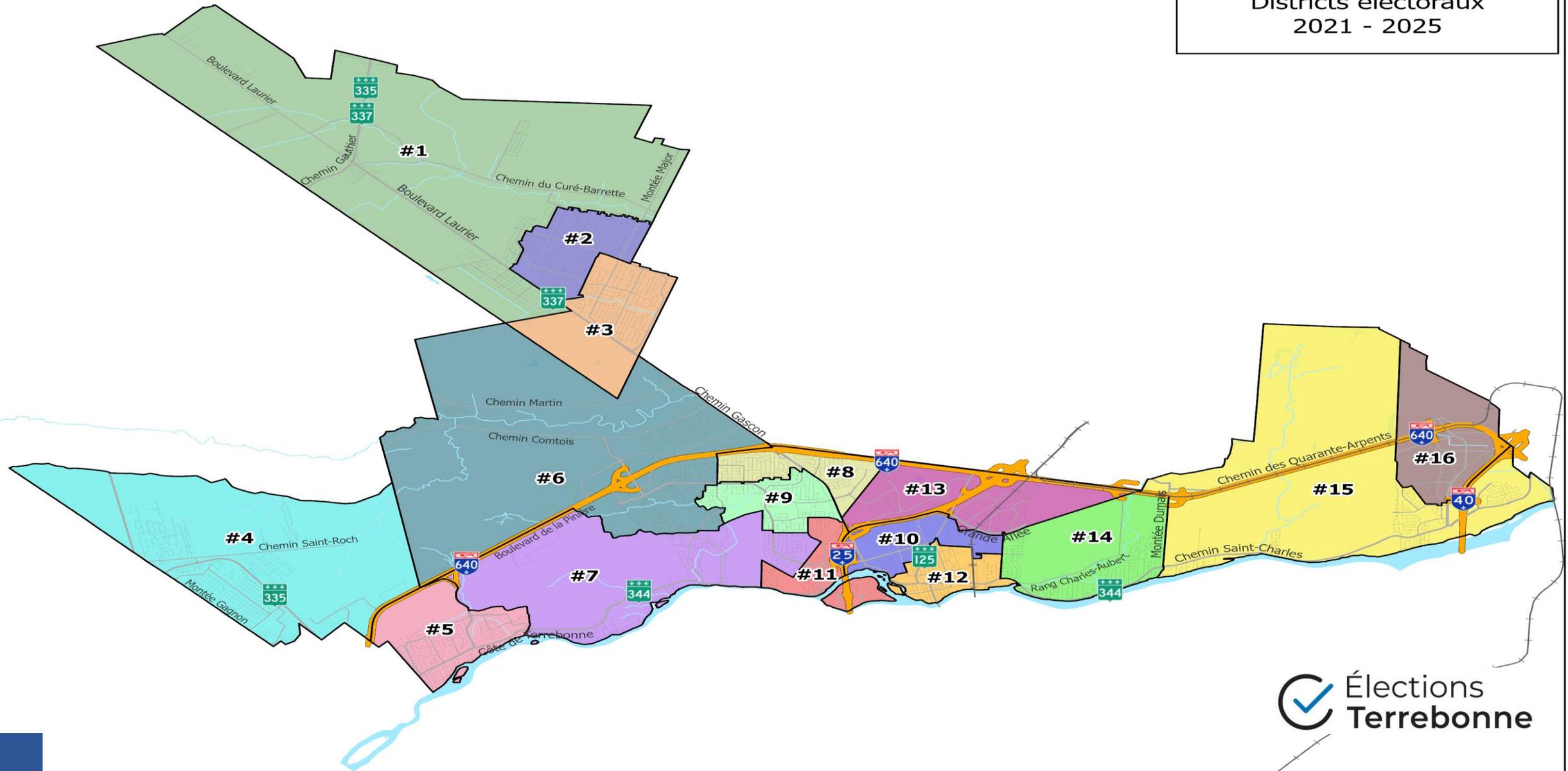
DÉCOUPAGE (Processus de janvier 2020)

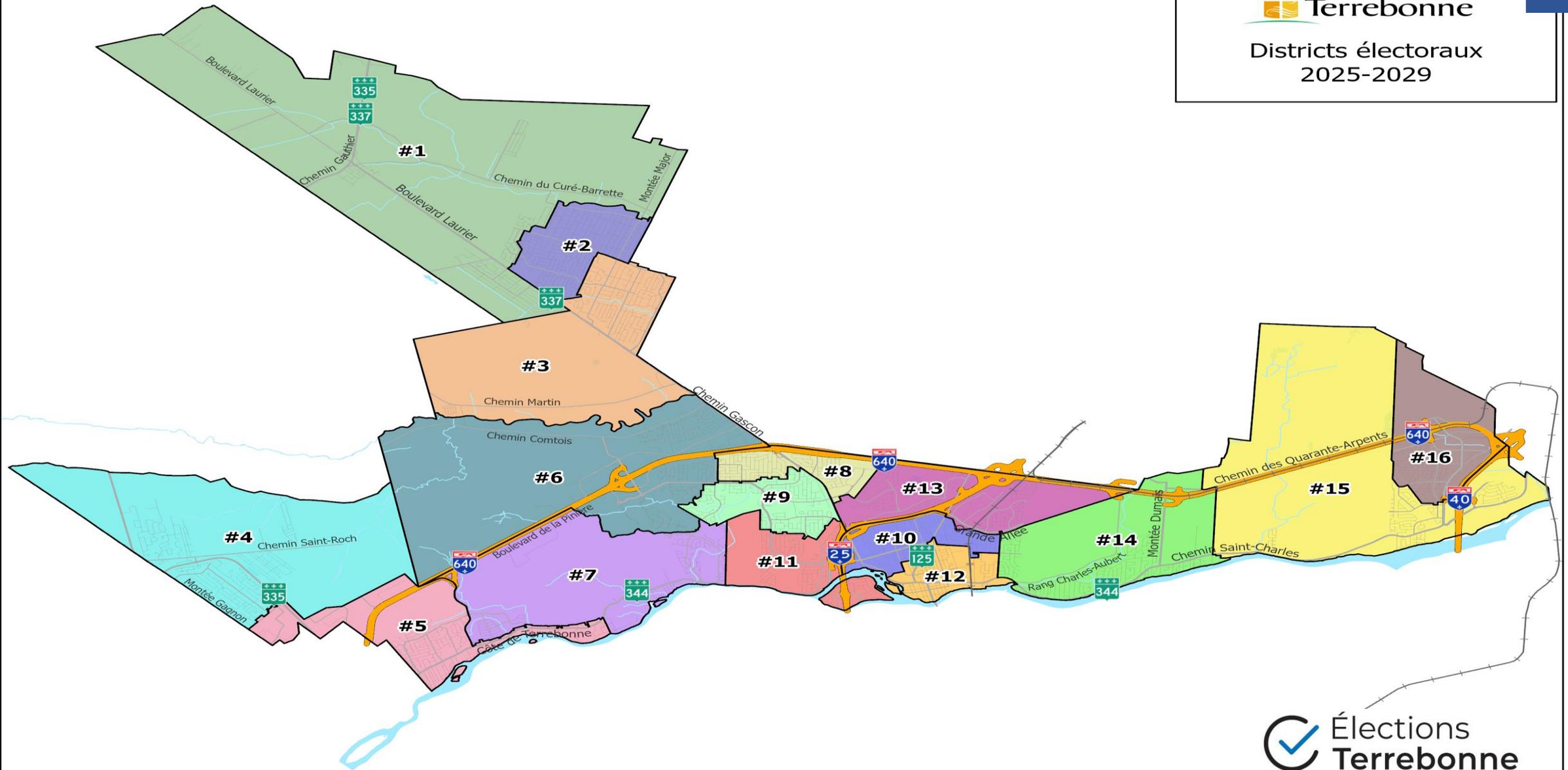
District	Électeurs	Minimum - maximum			Écart	%
District 1	5 760	4 595	-	6 216	354	6,56
District 2	5 686	4 595	-	6 216	280	5,19
District 3	5 873	4 595	-	6 216	467	8,65
District 4	6 099	4 595	-	6 216	693	12,83
District 5	5 597	4 595	-	6 216	191	3,54
District 6	6 042	4 595	-	6 216	636	11,77
District 7	4 796	4 595	-	6 216	-610	-11,28
District 8	5 626	4 595	-	6 216	220	4,08
District 9	4 832	4 595	-	6 216	-574	-10,61
District 10	5 155	4 595	-	6 216	-251	-4,64
District 11	4 906	4 595	-	6 216	-500	-9,24
District 12	5 254	4 595	-	6 216	-152	-2,80
District 13	4 738	4 595	-	6 216	-668	-12,35
District 14	5 407	4 595	-	6 216	1	0,03
District 15	5 025	4 595	-	6 216	-381	-7,04
District 16	5 693	4 595	-	6 216	287	5,32
Moyenne d'électeur	5 406					
TOTAL	86 489					
Moyenne d'électeur	5 406					
+/- 15%	811					

DÉCOUPAGE ACTUEL (Sans modification – Janvier 2024)

District	Électeurs en janvier 2024	Minimum - maximum			Écart	%
District 1	5,995	4 776	-	6 462	376	6,69
District 2	5,716	4 776	-	6 462	97	1,72
District 3	5,908	4 776	-	6 462	289	5,14
District 4	6,630	4 776	-	6 462	1,011	17,99
District 5	6,761	4 776	-	6 462	1,142	20,32
District 6	6,139	4 776	-	6 462	520	9,25
District 7	4,853	4 776	-	6 462	-766	-13,64
District 8	6,242	4 776	-	6 462	623	11,08
District 9	4,744	4 776	-	6 462	-875	-15,58
District 10	5,032	4 776	-	6 462	-587	-10,45
District 11	4,801	4 776	-	6 462	-818	-14,56
District 12	5,392	4 776	-	6 462	-227	-4,04
District 13	4,687	4 776	-	6 462	-932	-16,59
District 14	5,514	4 776	-	6 462	-105	-1,87
District 15	5,548	4 776	-	6 462	-71	-1,27
District 16	5,946	4 776	-	6 462	327	5,81
Moyenne d'électeur	5 619					
TOTAL	89 908					
Moyenne d'électeur	5 619					
+/- 15%	843					

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 929
DIVISION DU TERRITOIRE EN SEIZE (16)
DISTRICTS ÉLECTORAUX**





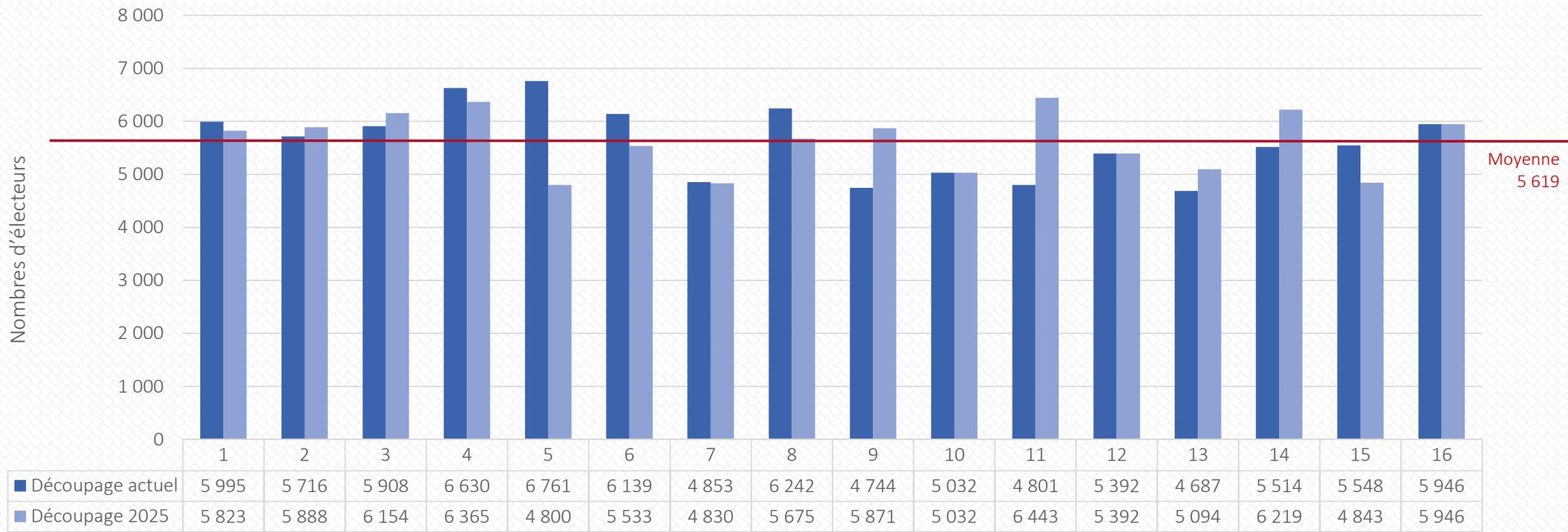
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 929

- ◆ Les changements proposés touchent 13 des 16 districts électoraux, soit les districts 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14 et 15.
- ◆ Les limites actuelles de trois (3) districts sont conservées, soit les districts 10, 12, et 16.
- ◆ Les désignations toponymiques de deux (2) districts ont été modifiées, soit les districts 5 et 7.

PROPOSITION POUR LES ÉLECTIONS 2025

#	Électeurs	Minimum - maximum			Écart	%
District 1	5 823	4 776	-	6 462	204	3,63
District 2	5 888	4 776	-	6 462	269	4,78
District 3	6 154	4 776	-	6 462	535	9,52
District 4	6 365	4 776	-	6 462	746	13,27
District 5	4 800	4 776	-	6 462	-819	-14,58
District 6	5 533	4 776	-	6 462	-86	-1,53
District 7	4 830	4 776	-	6 462	-789	-14,05
District 8	5 675	4 776	-	6 462	56	0,99
District 9	5 871	4 776	-	6 462	252	4,48
District 10	5 032	4 776	-	6 462	-587	-10,45
District 11	6 443	4 776	-	6 462	824	14,66
District 12	5 392	4 776	-	6 462	-227	-4,04
District 13	5 094	4 776	-	6 462	-525	-9,35
District 14	6 219	4 776	-	6 462	600	10,67
District 15	4 843	4 776	-	6 462	-776	-13,81
District 16	5 946	4 776	-	6 462	327	5,81
Moyenne d'électeur	5 619					
TOTAL	89 908					
Moyenne d'électeur	5 619					
+/- 15%	843					

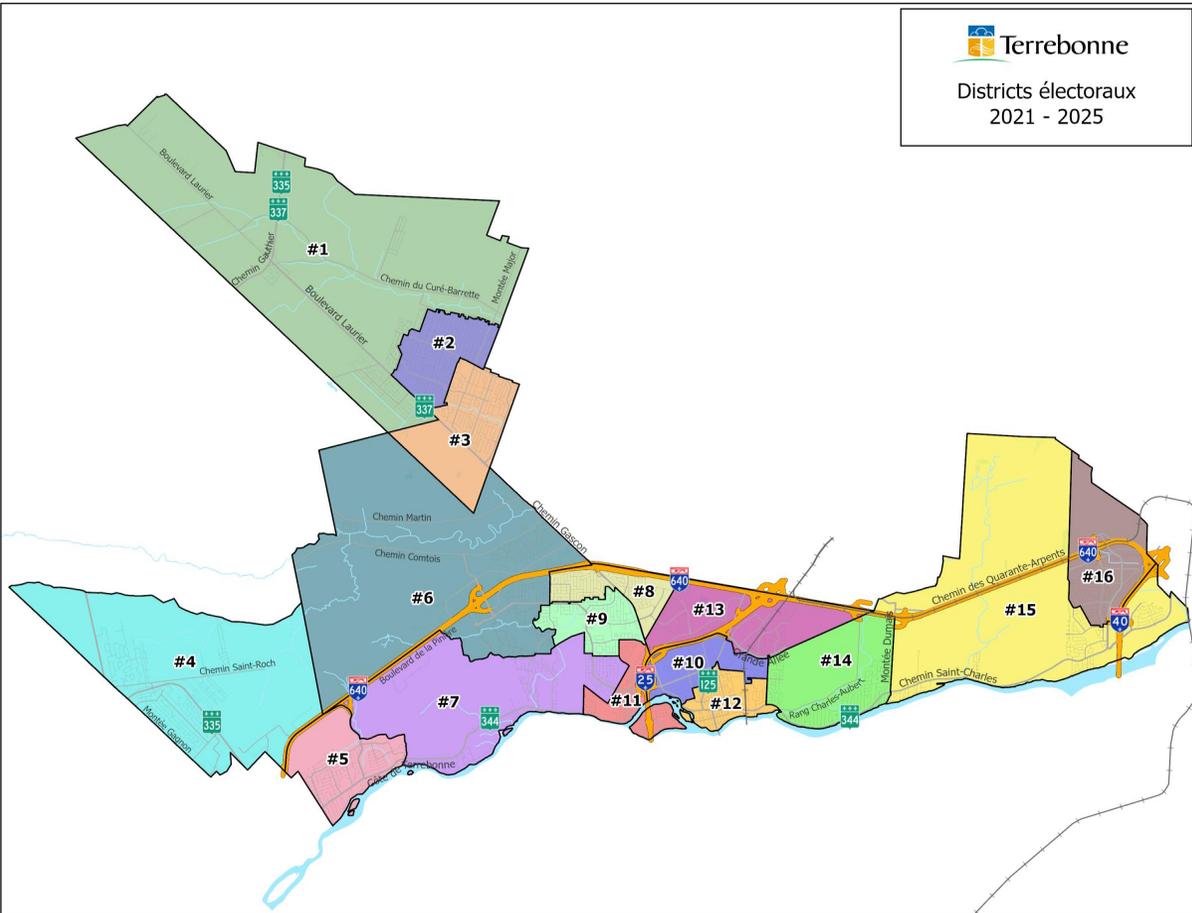
COMPARAISON DU NOMBRE D'ÉLECTEURS AVANT ET APRÈS LE REDÉCOUPAGE



CARTES DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

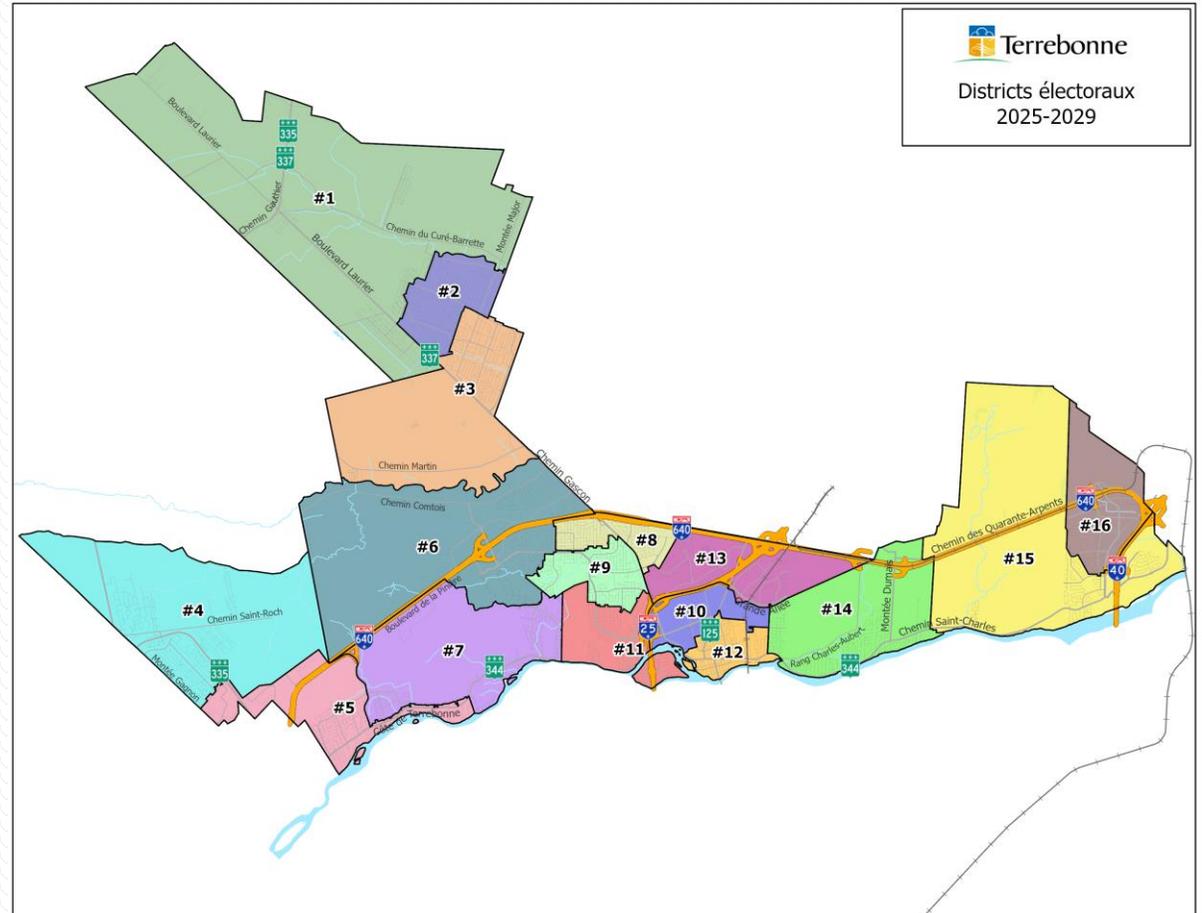
AVANT

 Terrebonne
Districts électoraux
2021 - 2025



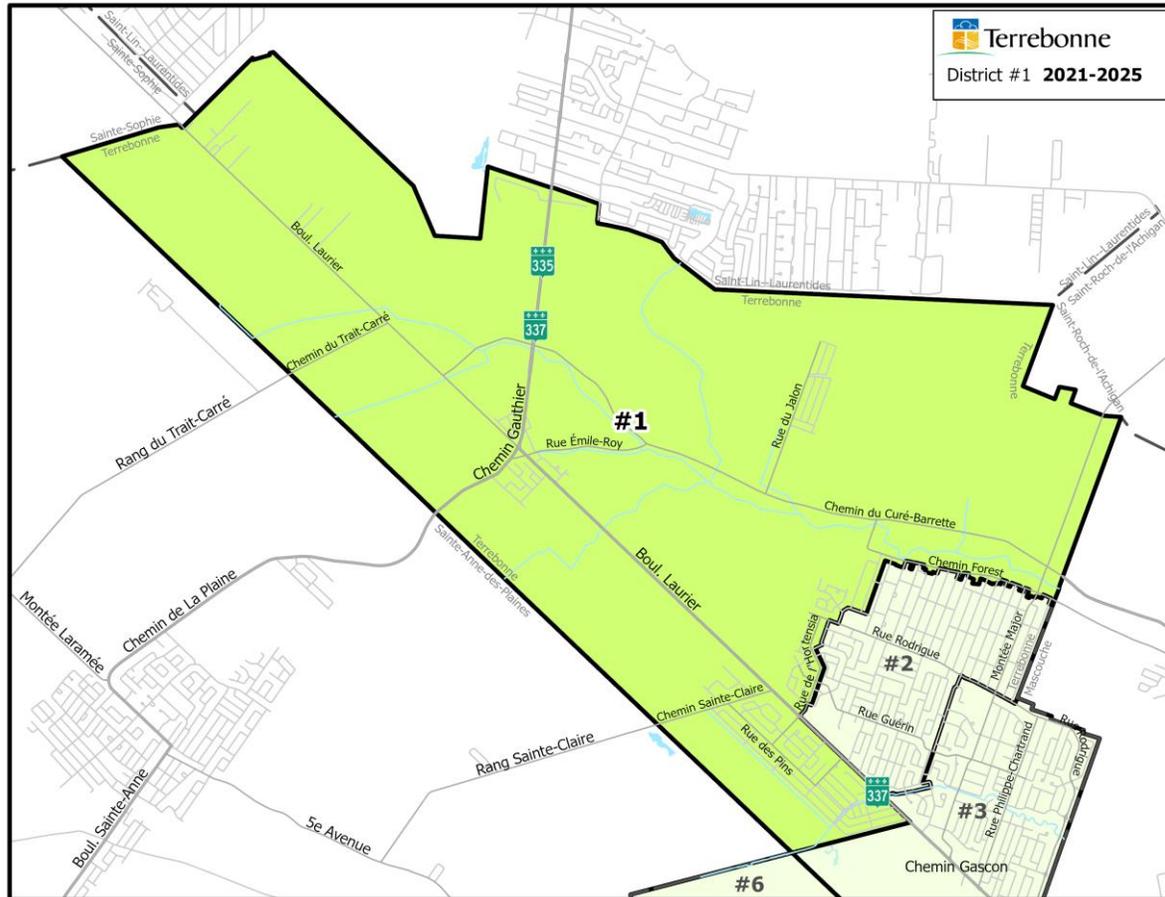
APRÈS

 Terrebonne
Districts électoraux
2025-2029

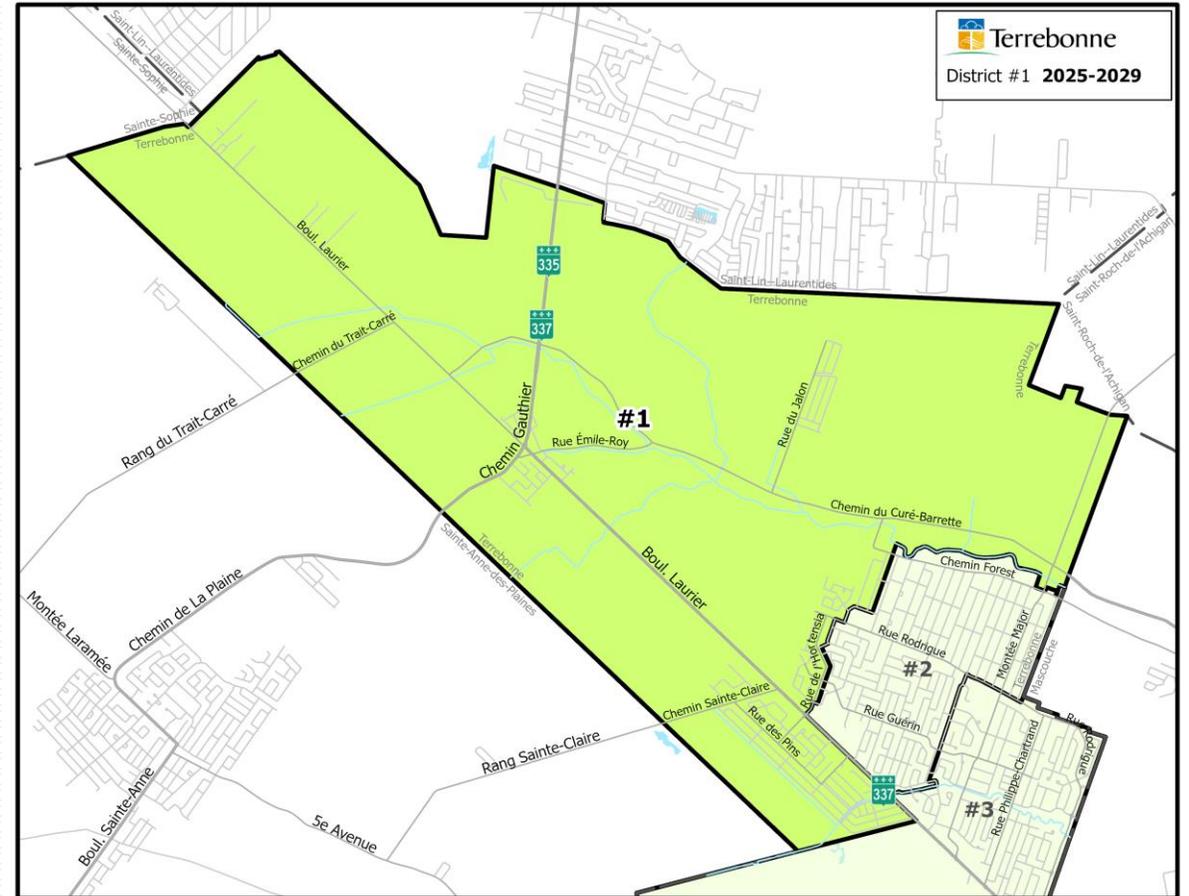


DISTRICT 1 – Saint-Joachim

AVANT
5 995 électeurs



APRÈS
5 823 électeurs



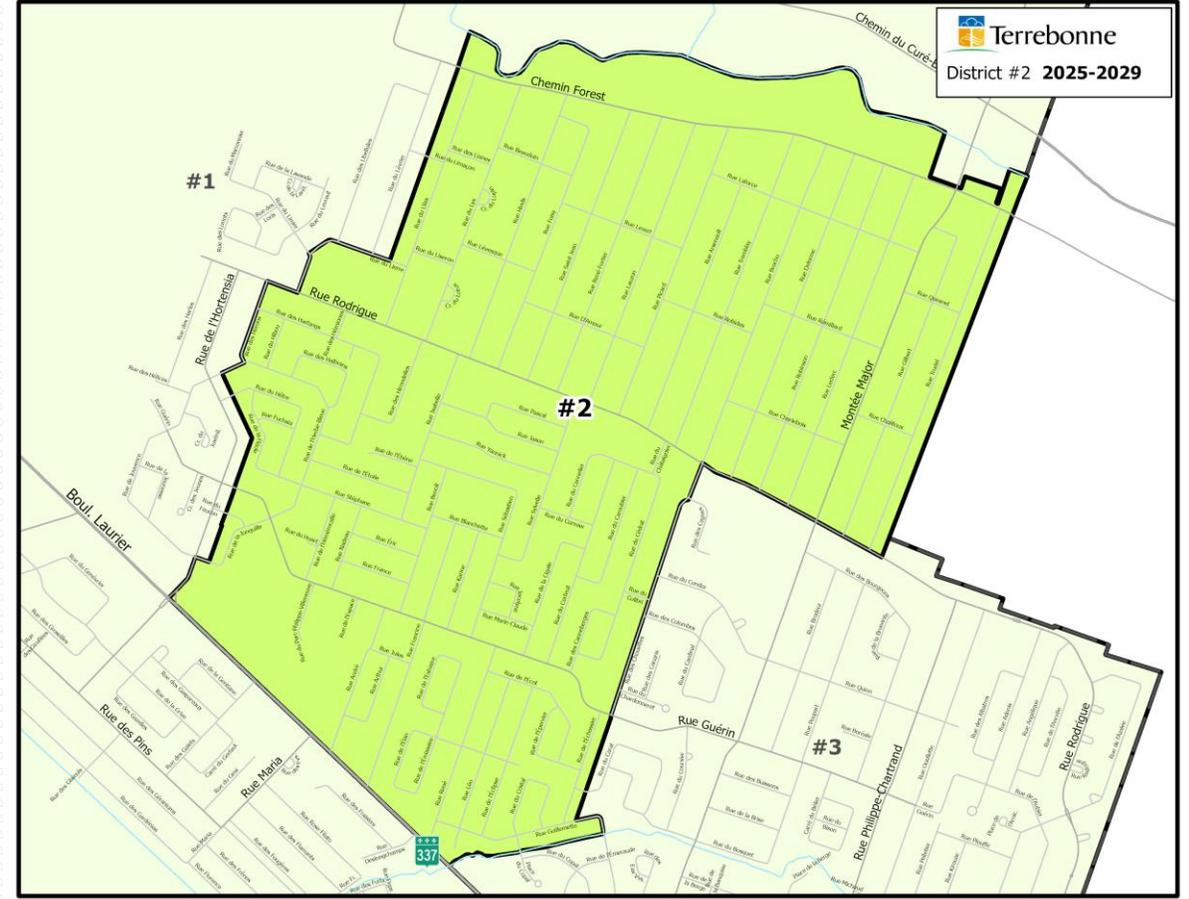
La limite du District 1, située au nord du District 2, est maintenant en arrière-lot du chemin Forest.

DISTRICT 2 – Du Boisé Laurier

AVANT
5 716 électeurs



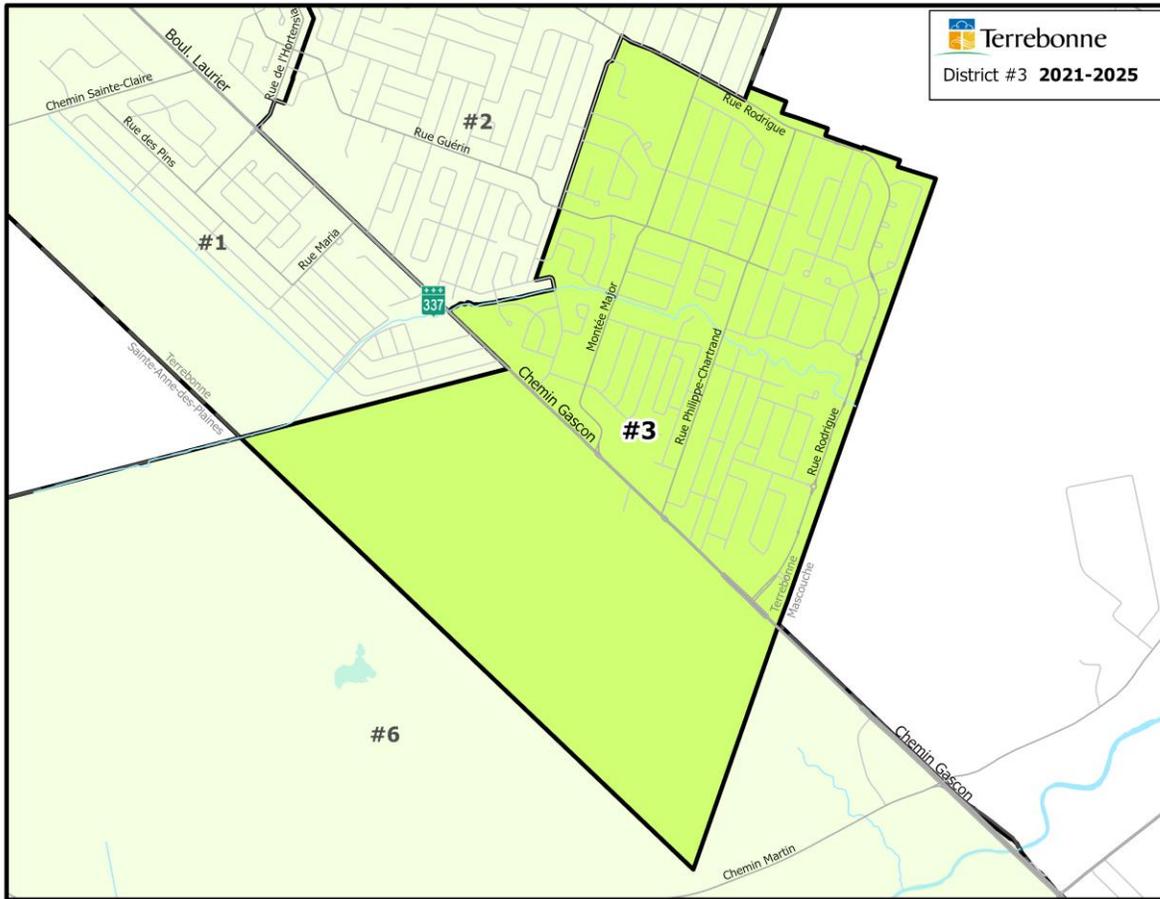
APRÈS
5 888 électeurs



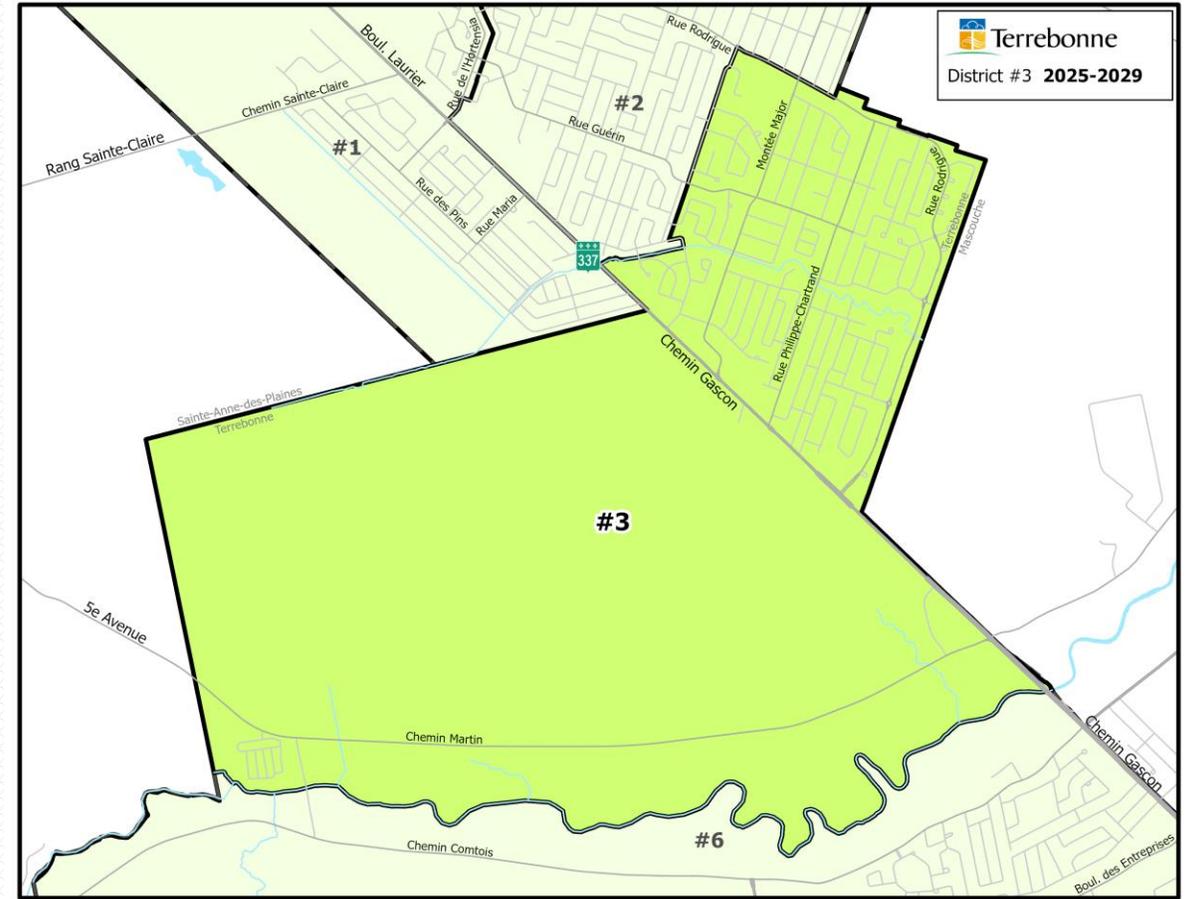
La limite nord du District 2 a été modifiée, se situant dorénavant en arrière-lot du chemin Forest.

DISTRICT 3 – Du Ruisseau Noir

AVANT
5 908 électeurs



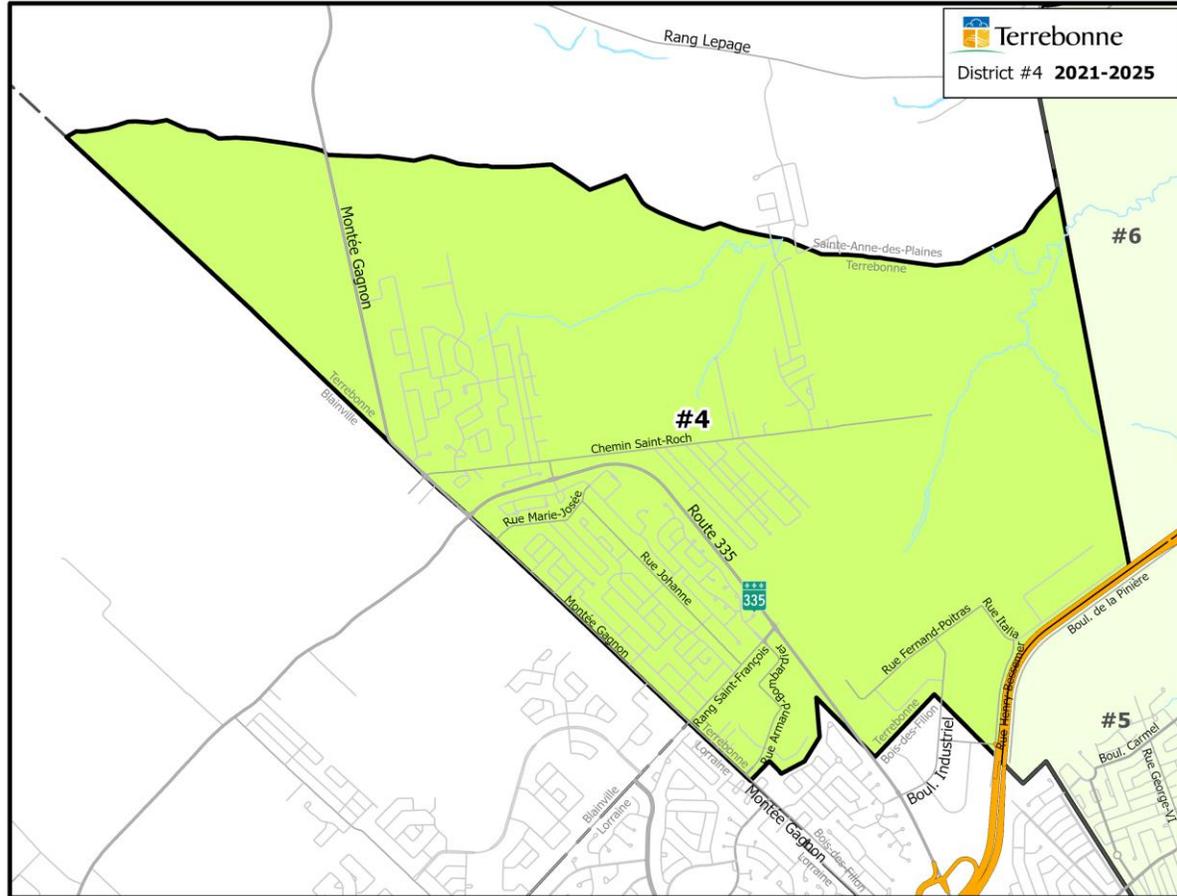
APRÈS
6 154 électeurs



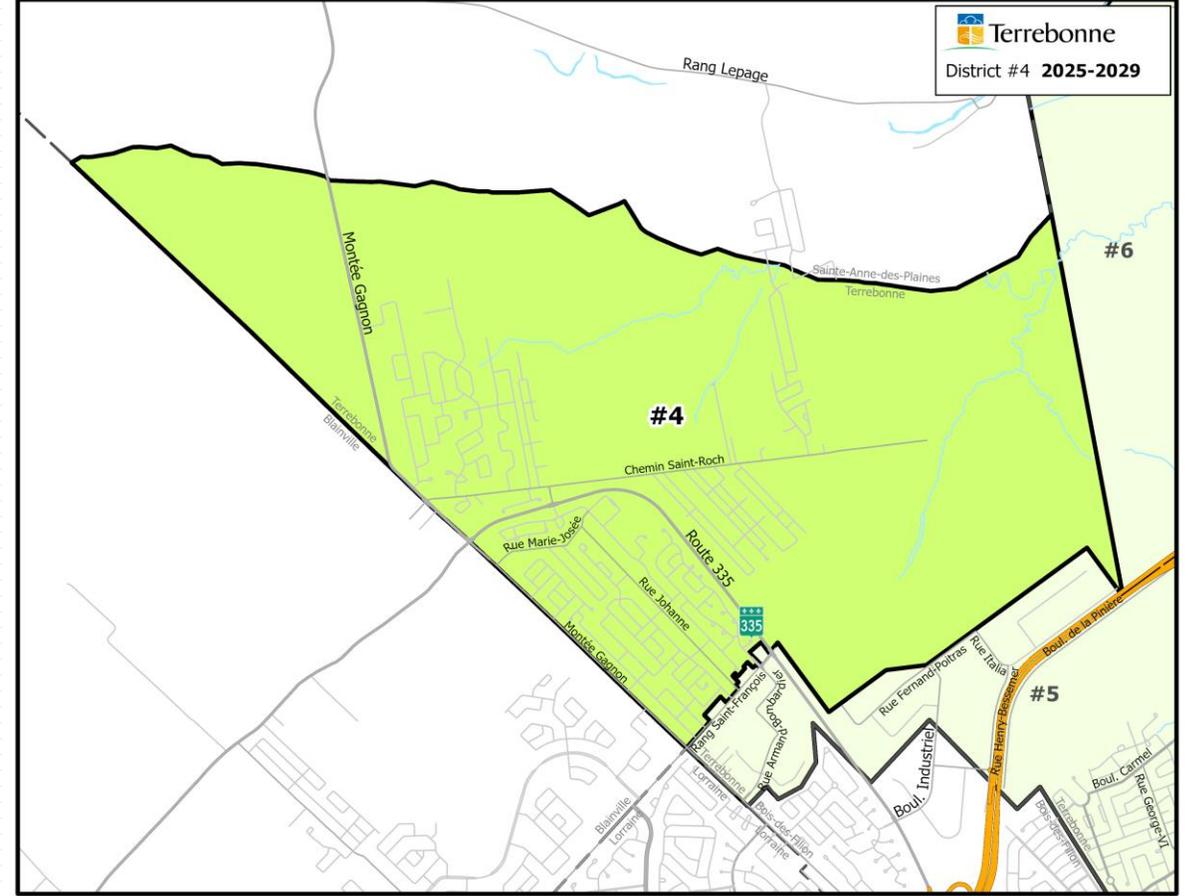
La limite sud du District 3 et au nord du District 6 se situe dorénavant à la rivière Mascouche. Le chemin Martin, d'ouest en est, ainsi que le secteur à l'ouest de la montée Valiquette, sont ajoutés au District 3.

DISTRICT 4 – Terrebonne-Ouest

AVANT
6 630 électeurs



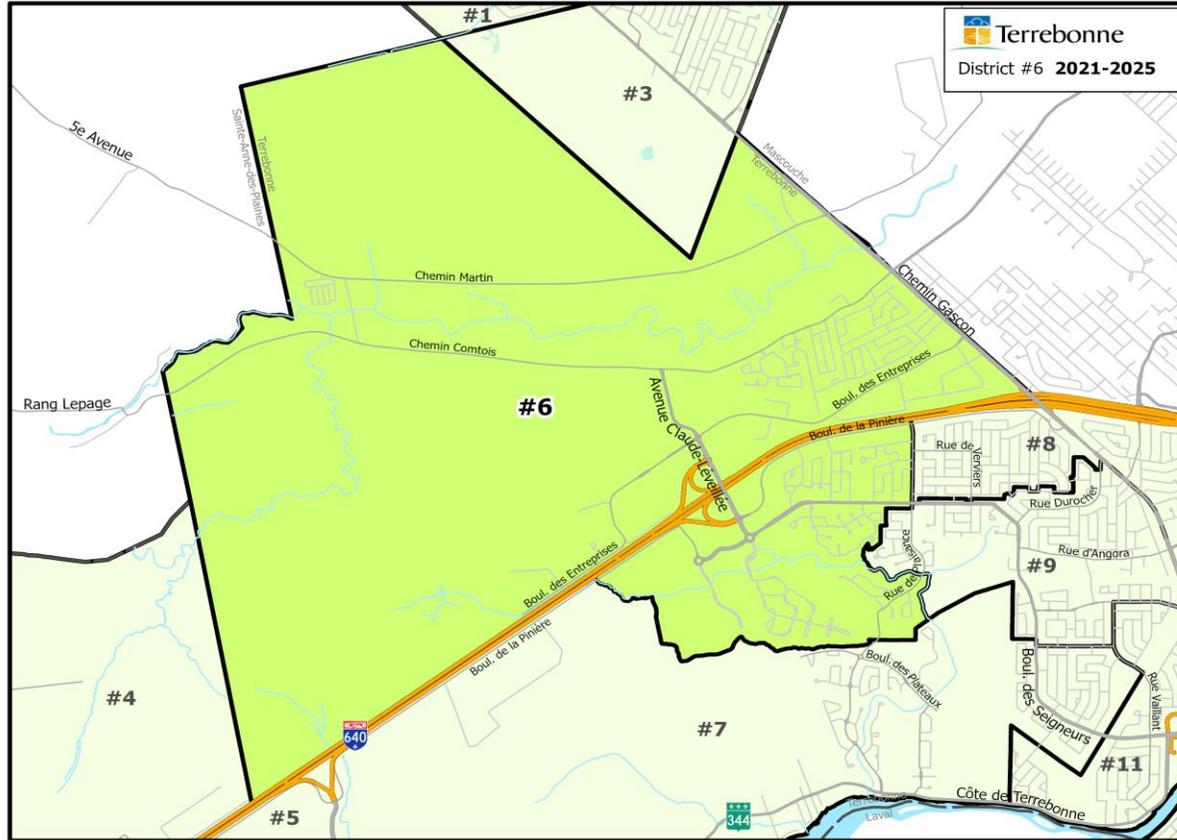
APRÈS
6 365 électeurs



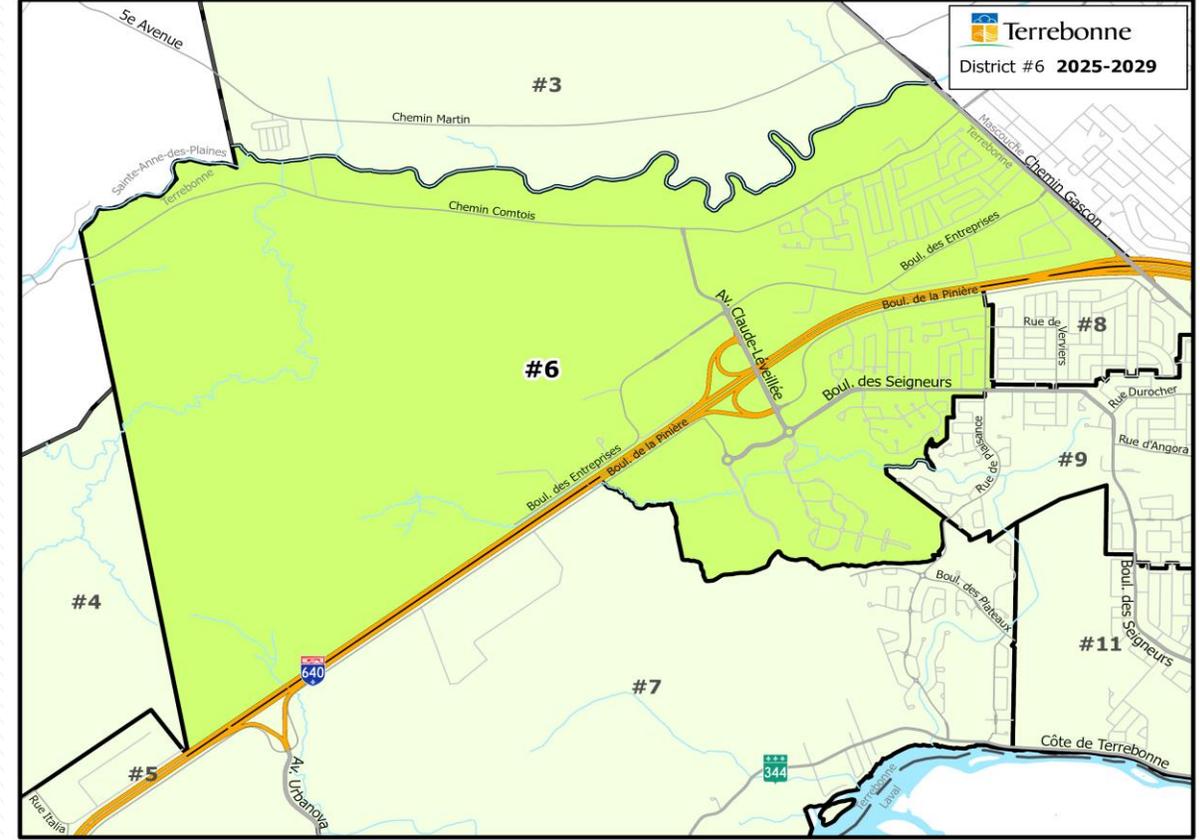
Le District 4 est modifié par le retrait du secteur délimité par la montée Gagnon, le rang Saint-François et du secteur industriel au nord de l'autoroute 640, qui sera ajouté au District 5. La limite sud du District 4 est modifiée en conséquence.

DISTRICT 6 – Comtois-La Pinière

AVANT
6 139 électeurs



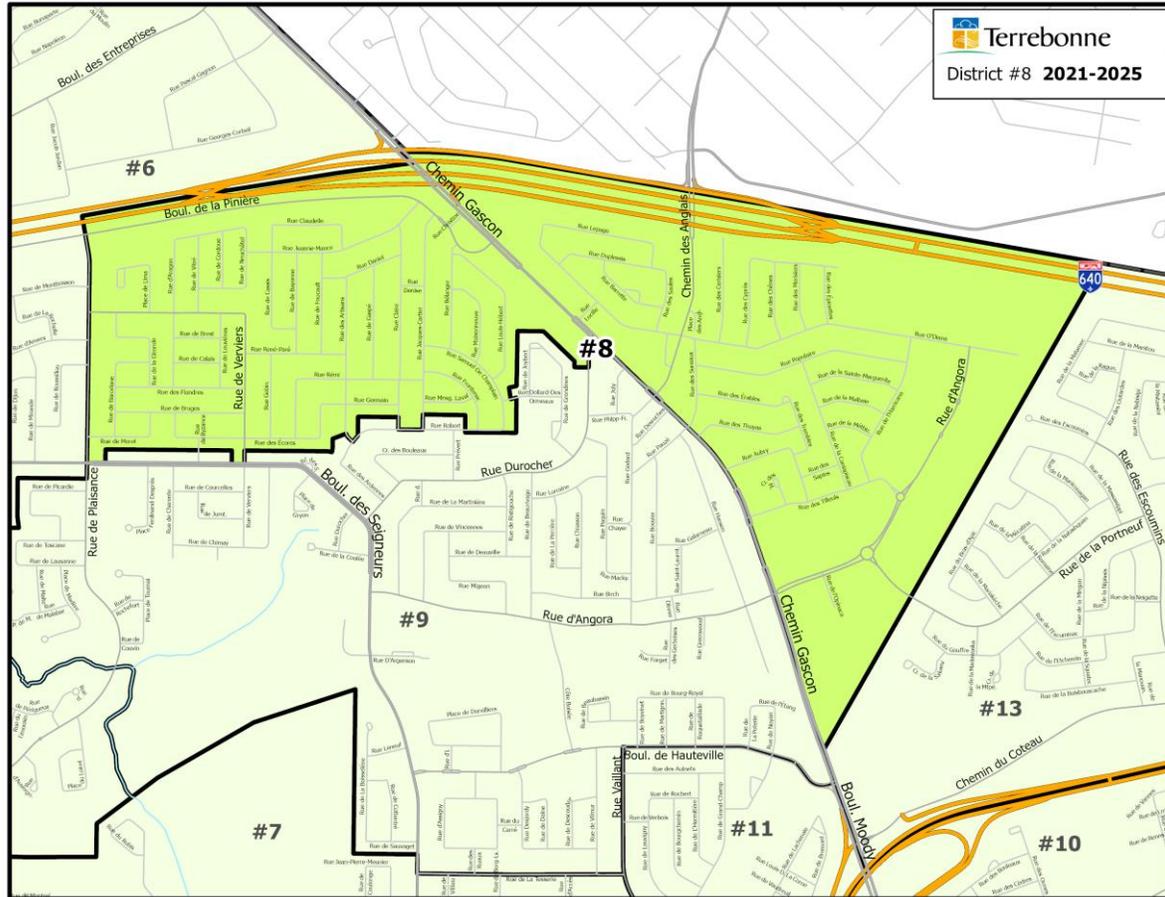
APRÈS
5 533 électeurs



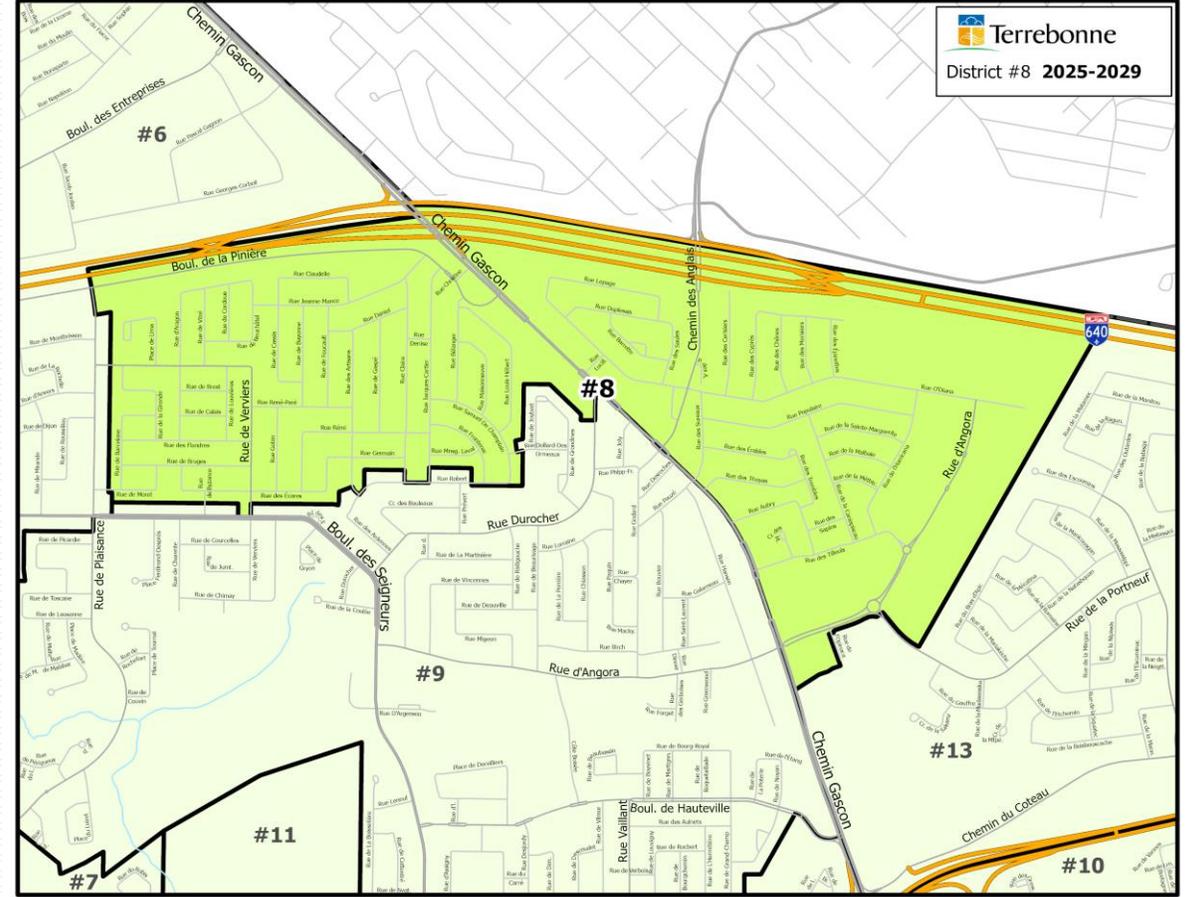
La limite nord du District 6, partagée avec le District 3, se situe dorénavant à la rivière Mascouche. La limite est du district, est déplacée en arrière-lot de la rue Plaisance, entre l'autoroute 640 et le boul. des Seigneurs. La limite nord-est du district est modifiée par le retrait du secteur formé des rues Du Limousin, de Périgueux, d'Avignon, d'Amiens, d'Auvergne de Plaisance et de la Place du Loiret.

DISTRICT 8 – Saint-Jean-Baptiste

AVANT
6 242 électeurs



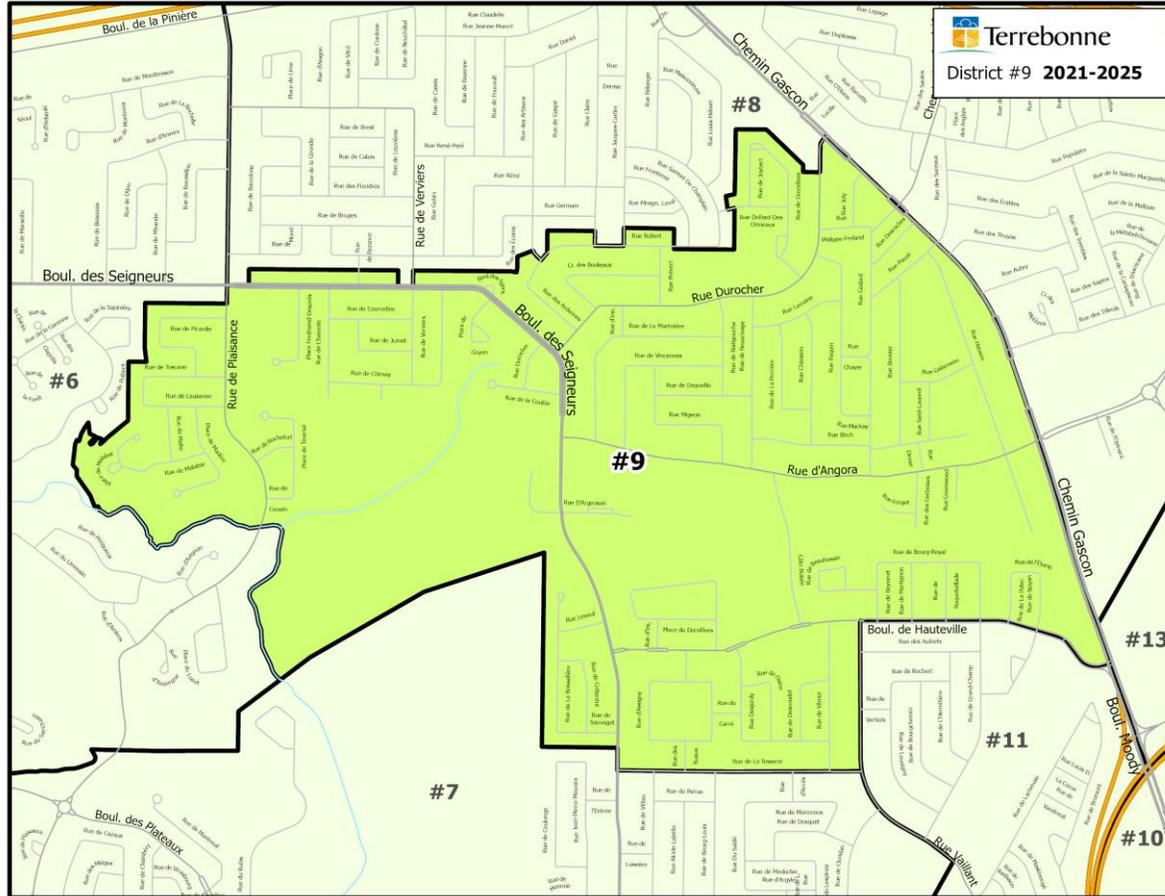
APRÈS
5 675 électeurs



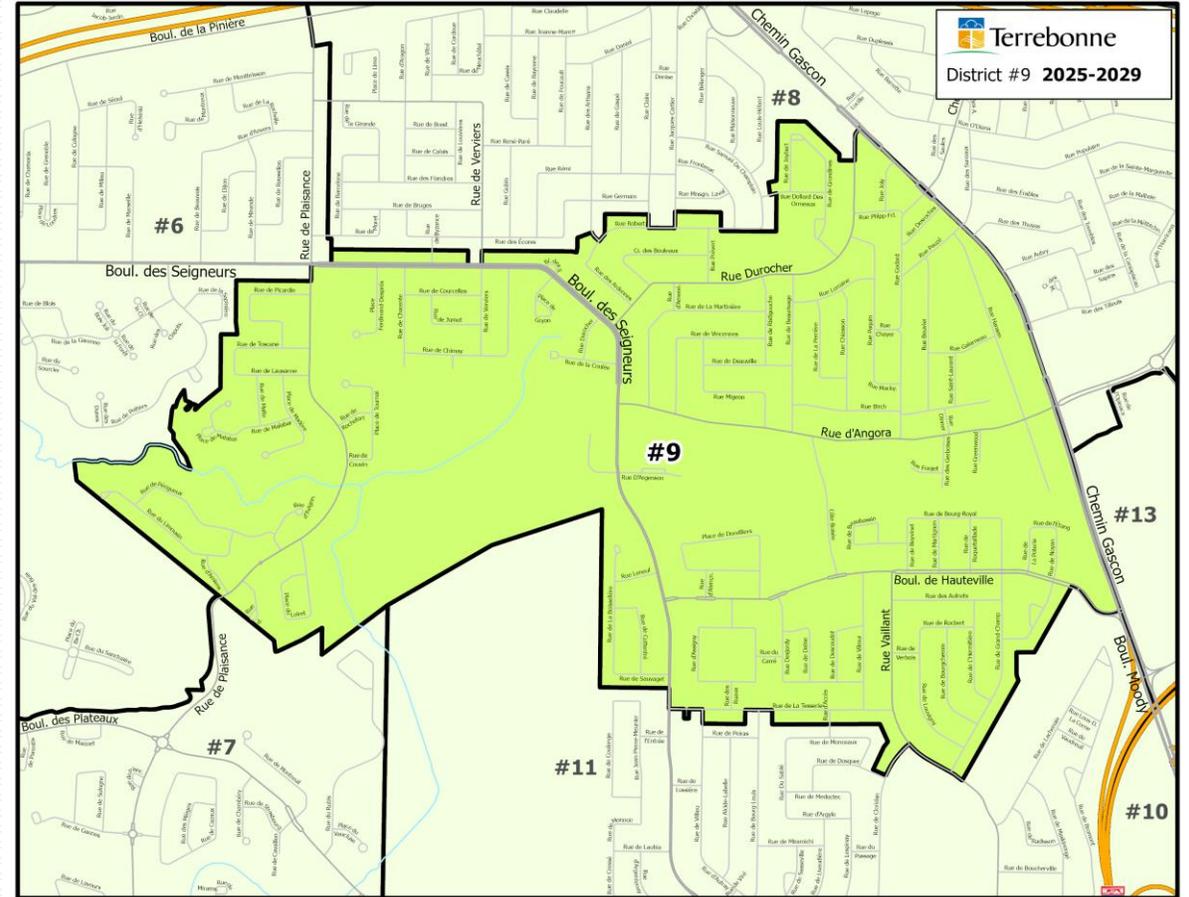
À l'ouest du District 8, la limite partagée avec le District 6 est déplacée à l'est, en arrière-lot de la rue de Plaisance. Au sud-est, le District 8 est modifié par le retrait du secteur au sud de la rue d'Angora, à partir de la rue d'Opinaca, et au sud de la rue de la Portneuf.

DISTRICT 9 – La Sablière-Hauteville

AVANT
4 744 électeurs



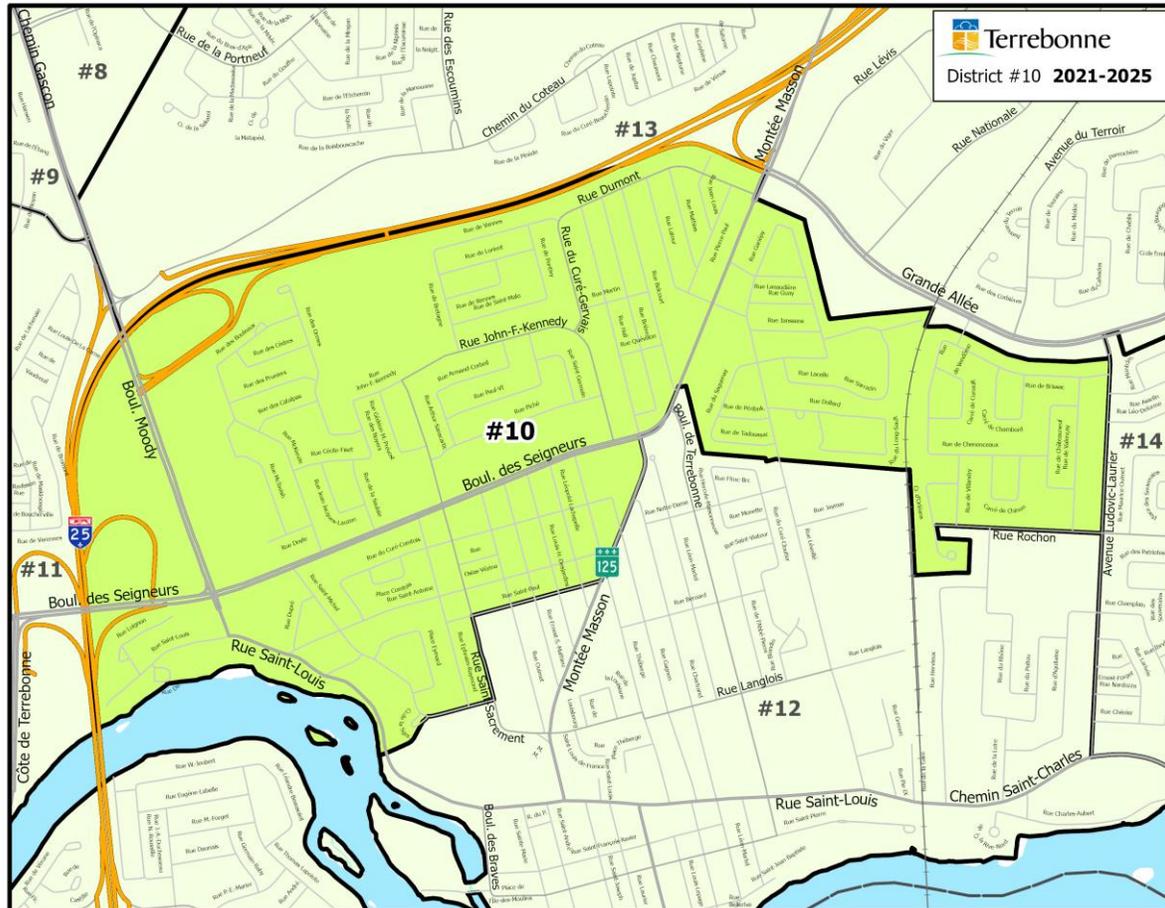
APRÈS
5 871 électeurs



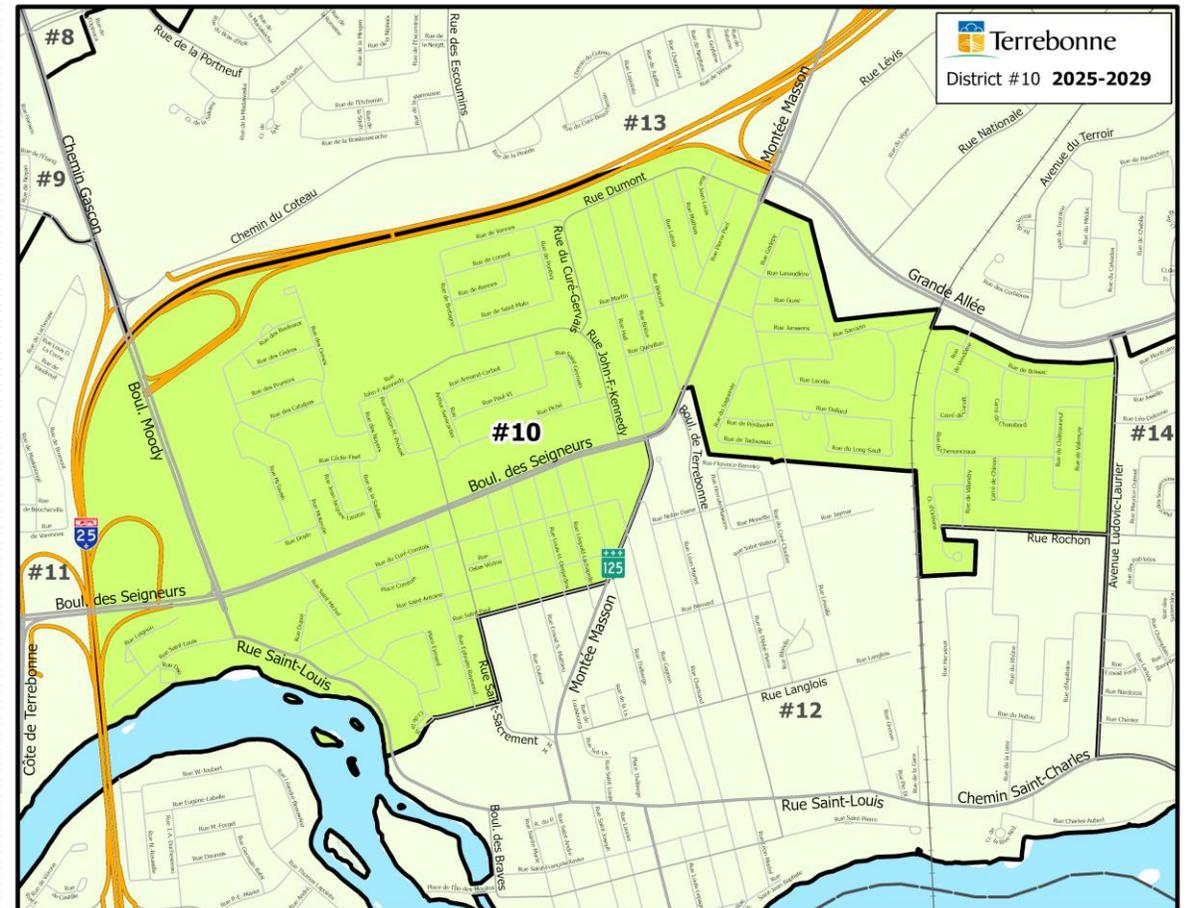
Les limites du District 9 sont modifiées par l'ajout du secteur formé des rues Du Limousin, de Périgueux, d'Avignon, d'Amiens, d'Auvergne de Plaisance et de la Place du Loiret, à l'ouest du district, et par l'ajout du secteur au sud du boulevard de Hauteville, à l'est de la rue Vaillant et à l'ouest des lignes électriques.

DISTRICT 10 – Centre-ville

AVANT
5 032 électeurs



APRÈS
5 032 électeurs



Aucune modification n'a été apportée aux limites existantes.

DISTRICT 12 – Vieux-Terrebonne

AVANT
5 392 électeurs



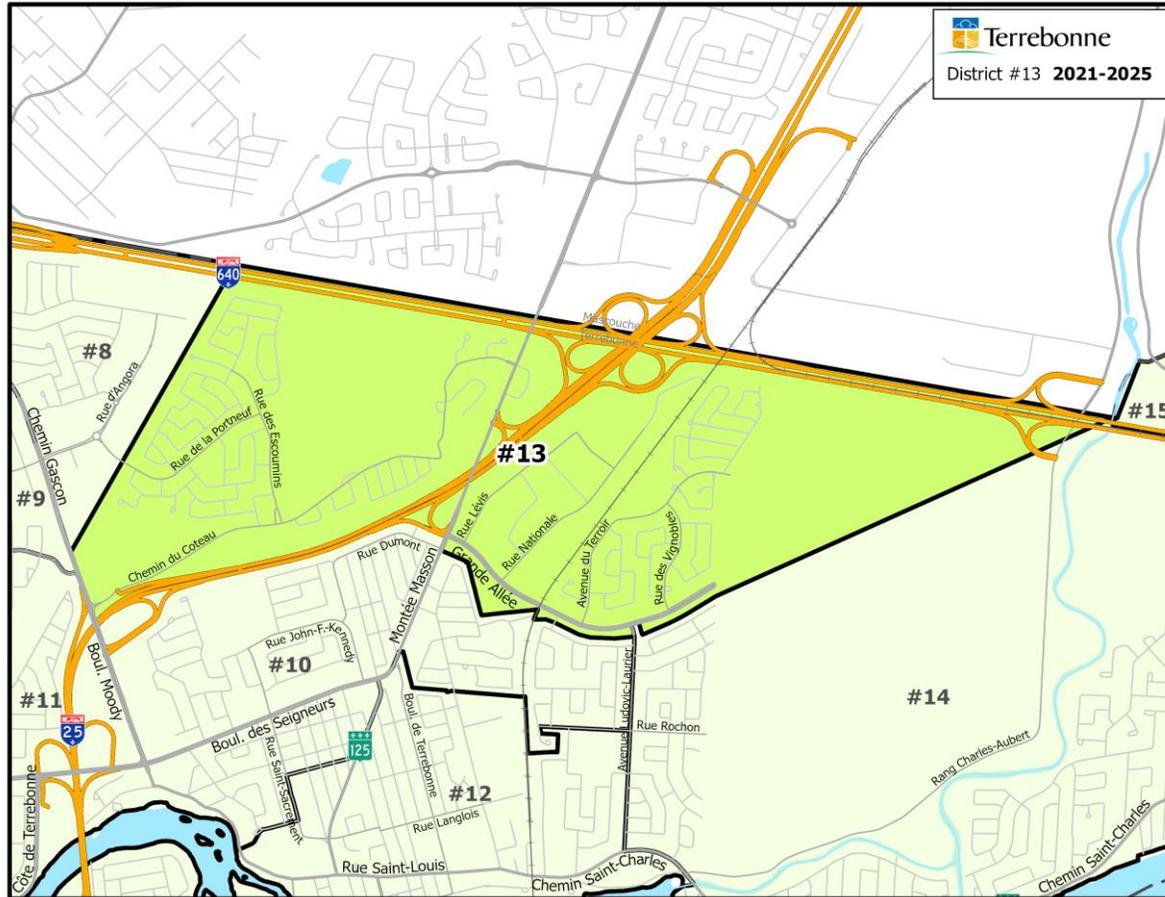
APRÈS
5 392 électeurs



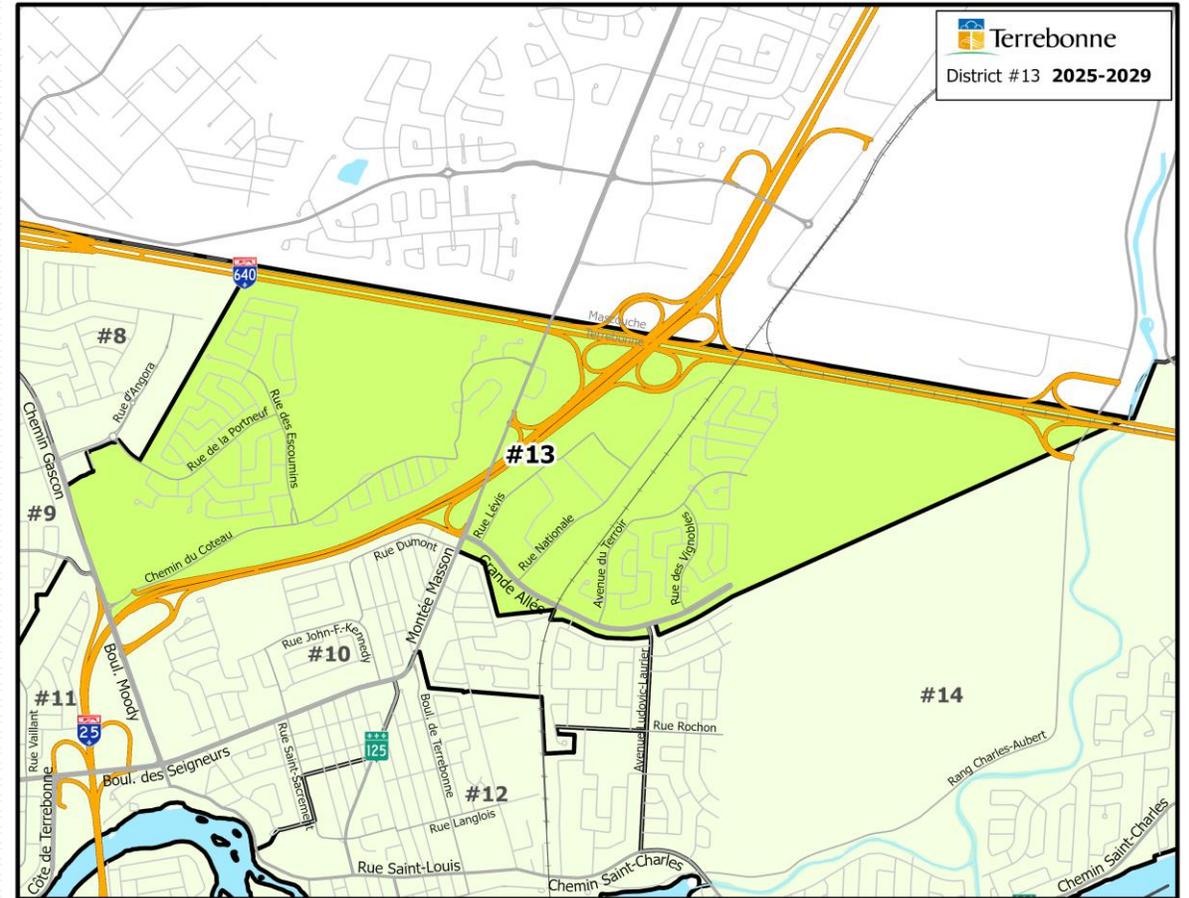
Aucune modification n'a été apportée aux limites existantes.

DISTRICT 13 – Coteau-Des Vignobles

AVANT
4 687 électeurs



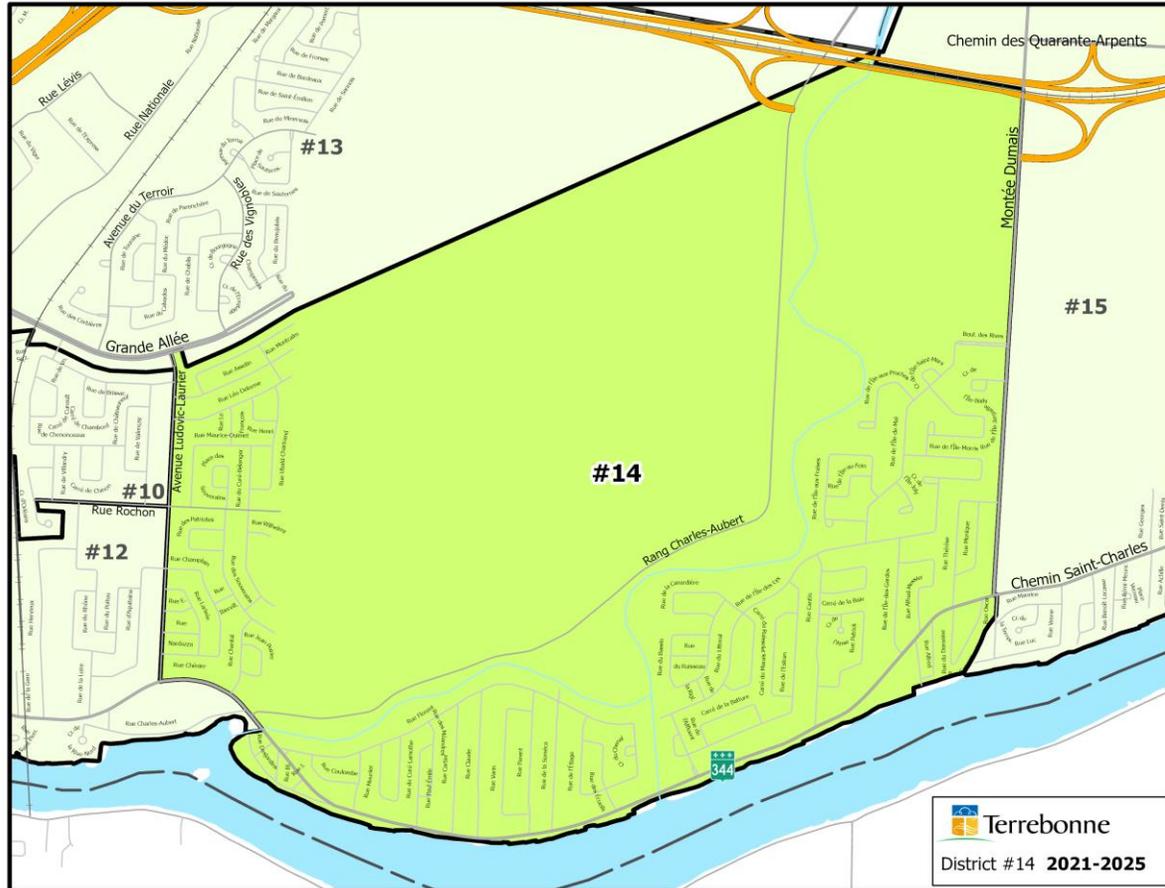
APRÈS
5 094 électeurs



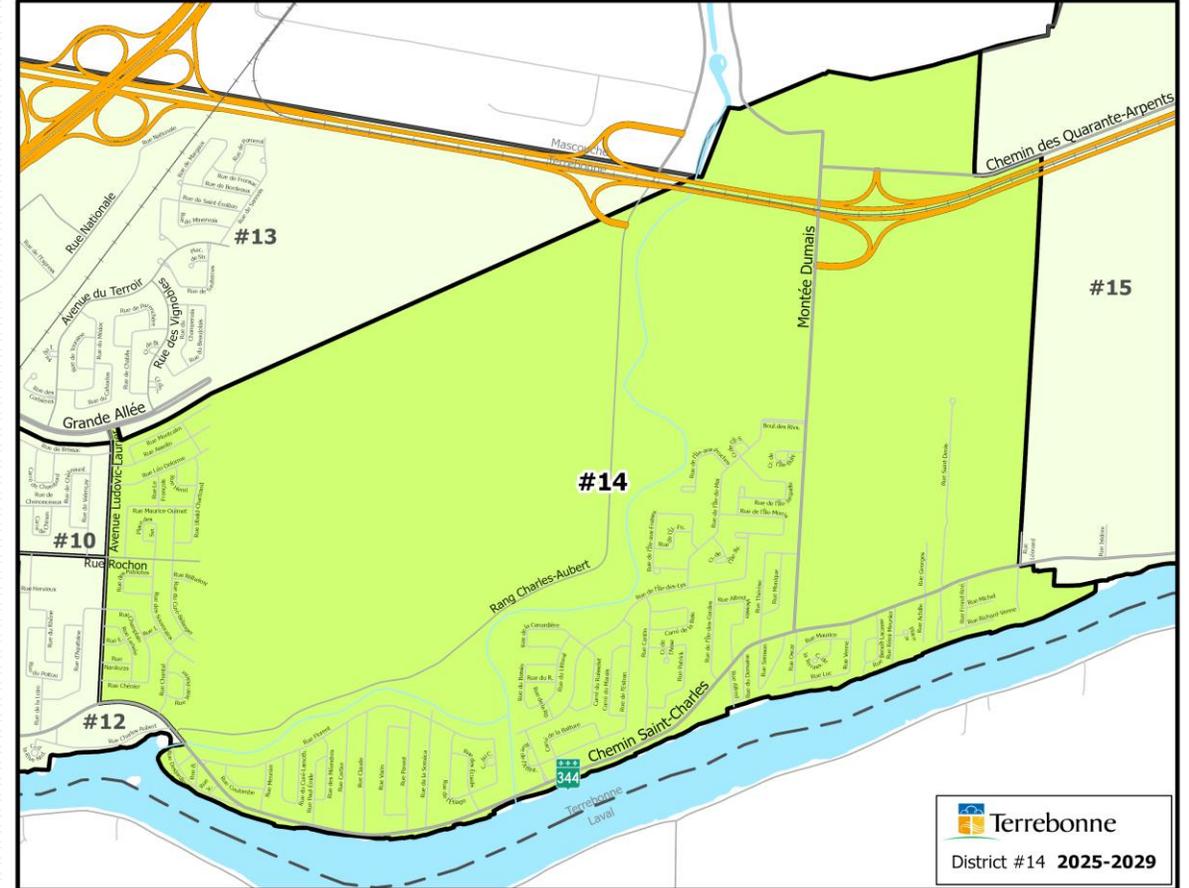
Le secteur au sud de la rue d'Angora, à partir de la rue d'Opinaca, et au sud de la rue de la Portneuf, auparavant dans le District 8, fait maintenant partie du District 13. La limite ouest du district 13 est ainsi modifiée.

DISTRICT 14 – Charles-Aubert

AVANT
5 514 électeurs



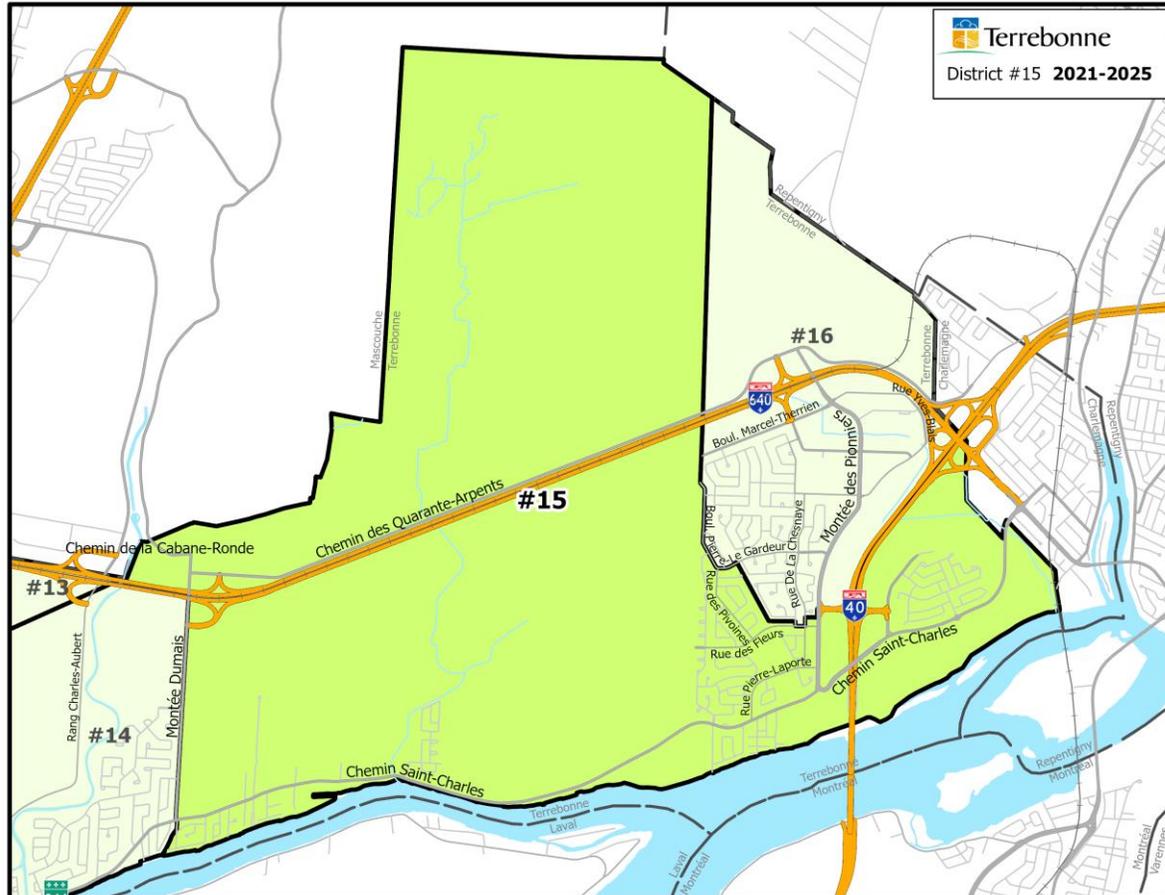
APRÈS
6 219 électeurs



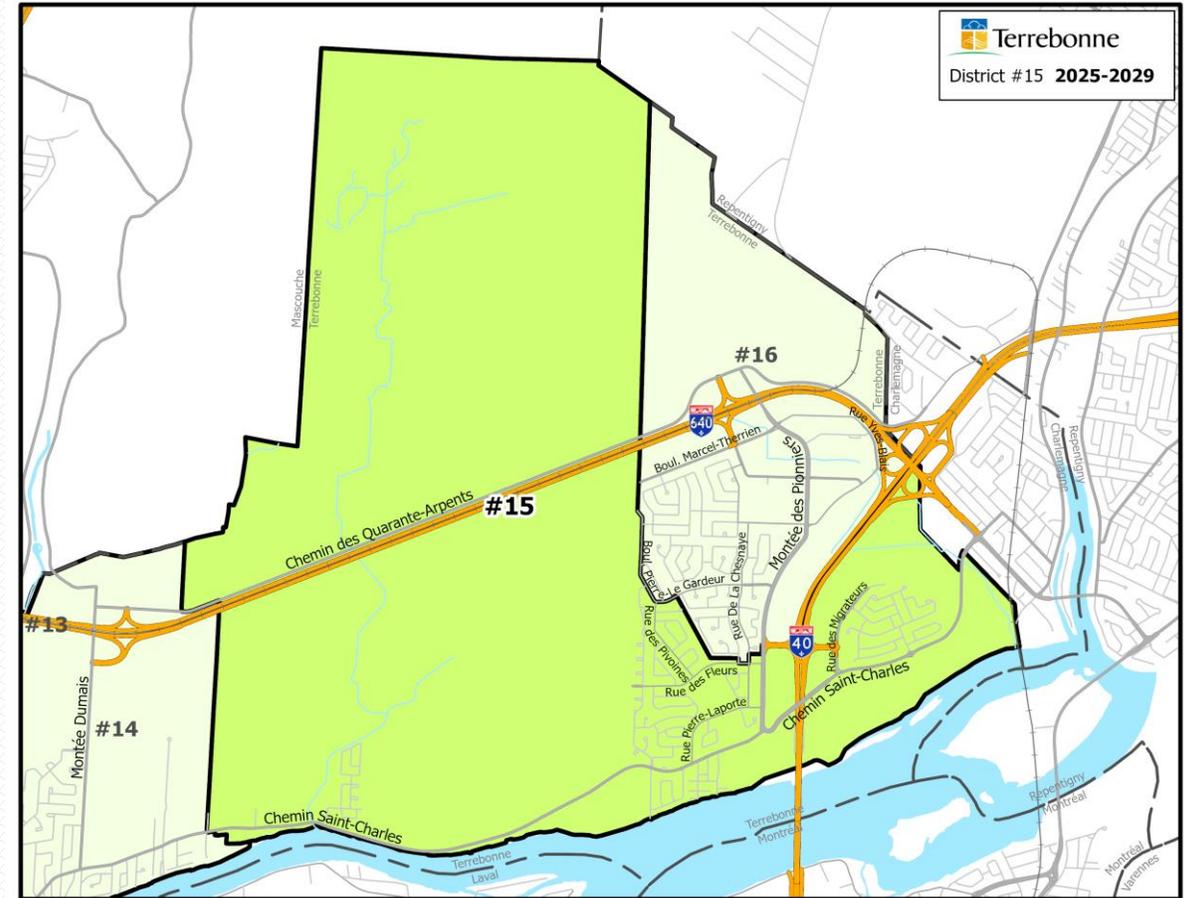
La limite est du District 14, partagée avec le District 15, auparavant située à la montée Dumais, est déplacée à l'est à la hauteur de la rue Léonard. La bibliothèque de Lachenaie et le parc les Berges Aristide-Laurier, tous deux situés sur le chemin Saint-Charles, figurent maintenant dans le District 14.

DISTRICT 15 – Saint-Charles-Des Fleurs

AVANT
5 548 électeurs



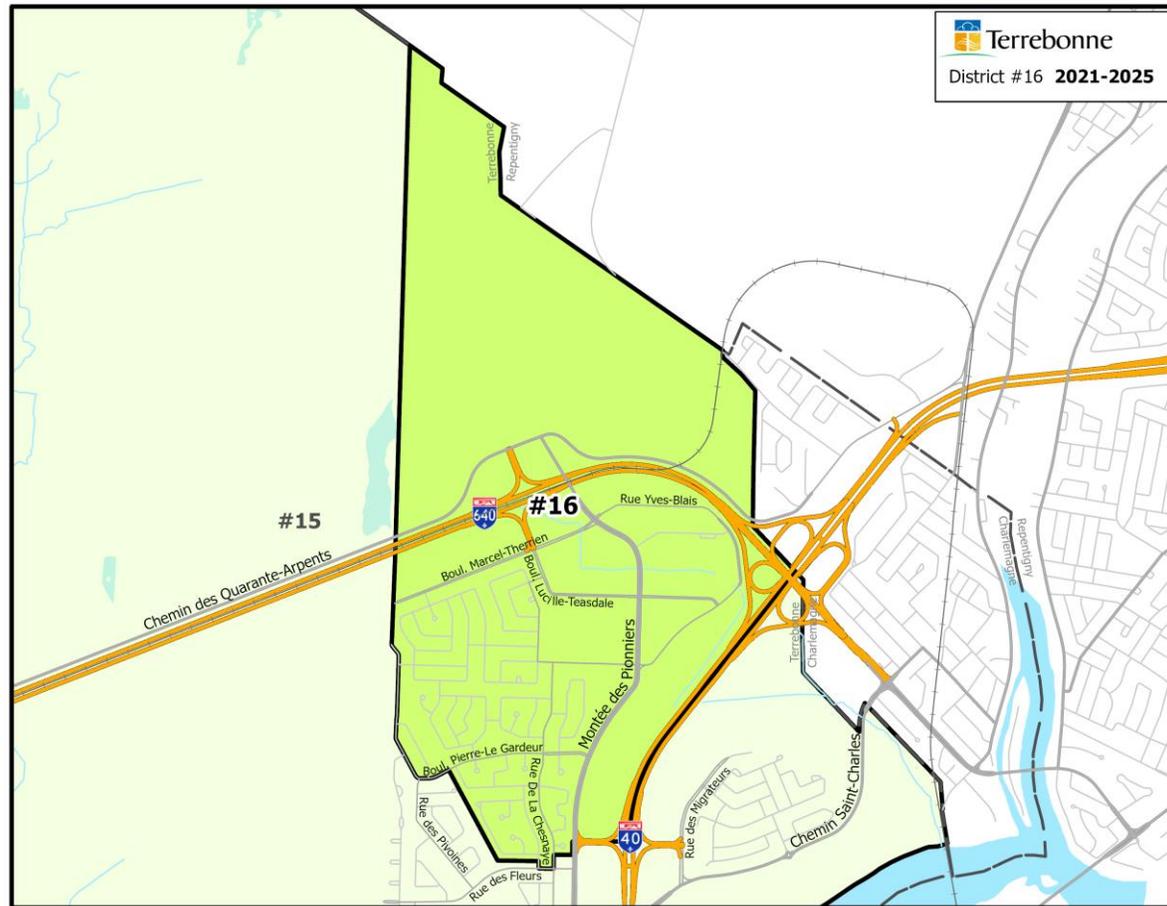
APRÈS
4 843 électeurs



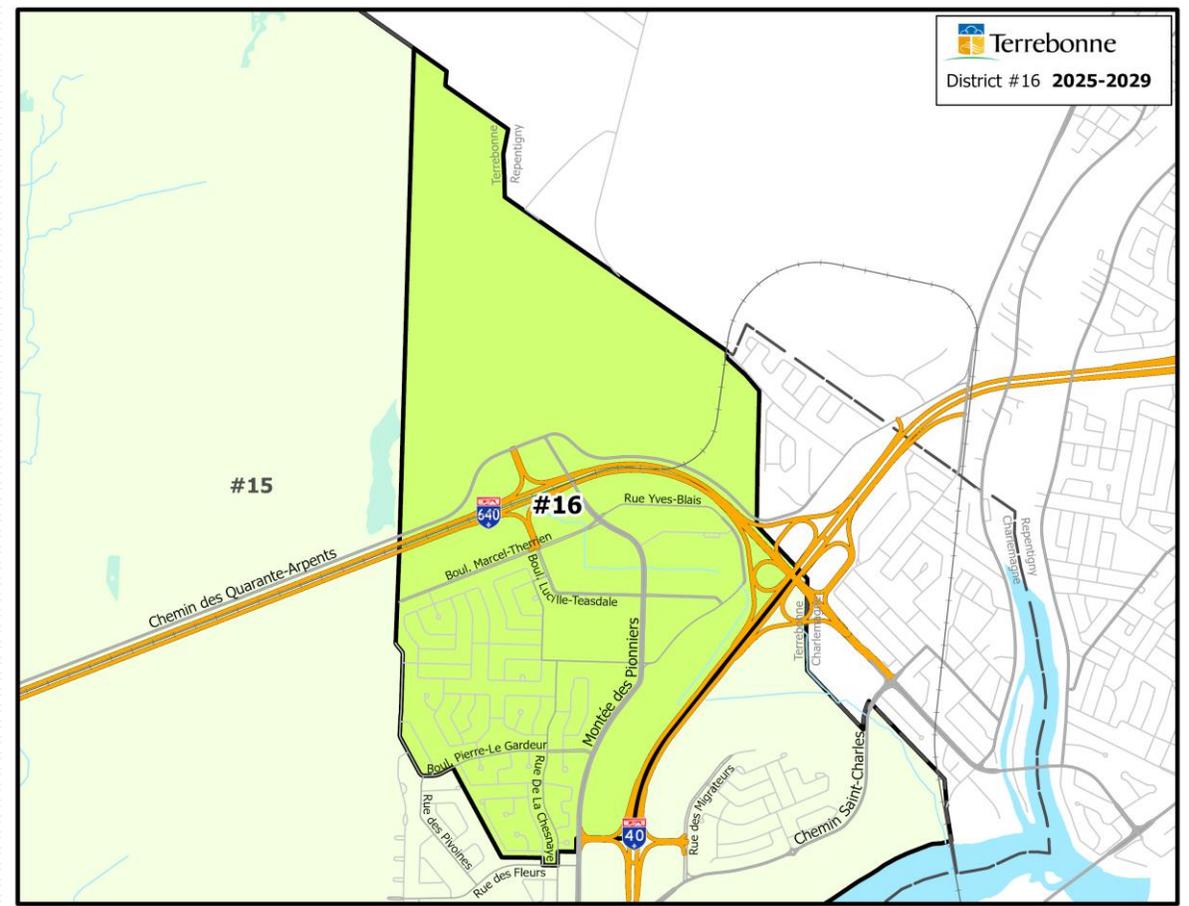
La limite ouest du District 15, partagée avec le District 14, se situe dorénavant à la hauteur de la rue Léonard sur le chemin Saint-Charles.

DISTRICT 16 – Des Pionniers

AVANT
5 946 électeurs



APRÈS
5 946 électeurs



Aucune modification n'a été apportée aux limites existantes.

PÉRIODE DE QUESTIONS



MERCI !



ANNEXE

- | | |
|---------------------|---|
| Automne 2023 | Début des travaux par la Direction du greffe et des affaires juridiques et par la Direction des technologies de l'information |
| Janvier 2024 | Transmission par Élections Québec du nombre de personnes inscrites à la liste électorale permanente à chaque adresse |
| 7 mai 2024 | Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal |

ANNEXE

- | | |
|--------------------|--|
| 8 mai 2024 | Publication de l'avis public, conformément à la Loi, sur le site web de la Ville et début de la période de 15 jours pour que les citoyens intéressés puissent transmettre par écrit leur opposition au projet de règlement |
| 13 mai 2024 | Soirée d'information citoyenne |
| 23 mai 2024 | Fin de la période de 15 jours pour transmettre une opposition au projet de règlement |

ANNEXE

31 mai 2024

Adoption du règlement par le conseil municipal lors d'une séance extraordinaire

Juin 2024

Transmission du règlement adopté par le conseil municipal à la Commission de la représentation électorale pour approbation

31 octobre 2024

Entrée en vigueur automatique du règlement de division

2 novembre 2025

Élections générales municipales
